

Tableau du Conseil municipal élu le 26 mai 2020
Modifié le 8 juillet 2021

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	OGOR Pierre	01-02-1962	26-05-2020	1533
1 ^{er} adjoint	Mme	CARRO Anne	24-11-1958	26-05-2020	1533
2 ^{ème} adjoint	M	CADOUR Michel	15-05-1953	26-05-2020	1533
3 ^{ème} adjoint	Mme	MORVAN Anne-Sophie	02-10-1986	08-07-2021	1533
4 ^{ème} adjoint	M	COLAS Thierry	03-08-1968	26-05-2020	1533
5 ^{ème} adjoint	Mme	NEDELEC Isabelle	04-04-1969	26-05-2020	1533
6 ^{ème} adjoint	M	SEITE Matthieu	01-09-1977	26-05-2020	1533
7 ^{ème} adjoint	Mme	GUIAVARCH Sophie	03-12-1983	08-07-2021	1533
8 ^{ème} adjoint	M	QUENTEL Gilbert	25-10-1960	26-05-2020	1533
Conseiller	M	RICHARD Michel	08-08-1951	26-05-2020	1533
Conseiller	Mme	GALAIS Nelly	30-06-1956	26-05-2020	1533
Conseiller	Mme	KERGLONOU Marie-Françoise	07-12-1961	26-05-2020	1533
Conseiller	M	CUEFF Alain	18-09-1962	26-05-2020	1533
Conseiller	M	CADALEN Jean-Jacques	09-07-1966	26-05-2020	1533
Conseiller	M	EVEN Pierre	30-01-1968	26-05-2020	1533
Conseiller	Mme	MERCEUR Catherine	25-12-1968	26-05-2020	1533
Conseiller	Mme	ROLLET Bénédicte	10-10-1973	26-05-2020	1533
Conseiller	Mme	POTEREAU Stéphanie	08-10-1977	26-05-2020	1533
Conseiller	Mme	KERANGUEVEN Céline	27-05-1978	26-05-2020	1533
Conseiller	M	YVEN Olivier	21-05-1988	26-05-2020	1533
Conseiller	M	HAUDOIRE Antoine	18-11-1998	26-05-2020	1533
Conseiller	Mme	PHELEP Denise	13-05-1957	26-05-2020	1397
Conseiller	M	SIMON Bruno	26-08-1962	26-05-2020	1397
Conseiller	Mme	RAVILLEAU Sylvie	25-09-1964	26-05-2020	1397
Conseiller	M	KERJEAN Gwenaël	01-03-1976	26-05-2020	1397
Conseiller	M	JACOPIN Jérôme	04-03-1979	26-05-2020	1397
Conseiller	Mme	DENIEL Catherine	31-03-1979	26-05-2020	1397
Conseiller	M	SOURIMENT Jean-Philippe	31-03-1979	26-05-2020	1397
Conseiller	Mme	LE BARS Emmanuelle	13/07/1989	08-07-2021	1533

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, *Pierre Ogor*
A Guilers, le *8 juillet 2021*

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	POURCENTAGE SUR INDICE 1027
Maire	Pierre OGOR	55%
1 ^{ère} adjointe	Anne CARRO	21.48 %
2 ^{ème} adjoint	Michel CADOUR	21.48 %
3 ^{ème} adjointe	Anne-Sophie MORVAN	21.48 %
4 ^{ème} adjoint	Thierry COLAS	16 %
5 ^{ème} adjointe	Isabelle NEDELEC	16 %
6 ^{ème} adjoint	Matthieu SEITE	16 %
7 ^{ème} adjointe	Sophie GUIAVARCH	16 %
8 ^{ème} adjoint	Gilbert QUENTEL	16 %
Conseiller municipal délégué n°1	Pierre EVEN	13.56 %
Conseiller municipal délégué n°2	Alain CUEFF	9 %
Conseiller municipal délégué n°3	Antoine HAUDOIRE	9 %

	Affaires Générales et finances	Urbanisme, aménagement , développement durable	Culture , animation, Jeunesse et Education, Enfance , et sport, associations	Lien social
Adjoints responsables	Michel CADOUR : 2ème Adjoint Sophie GUIAVARCH : 7ème adjointe	Anne-Sophie MORVAN : 3ème adjointe Gilbert QUENTEL : 8ème adjoint	Thierry COLAS : 4ème Adjoint Isabelle NEDELEC : 5ème Adjointe Matthieu SEITE : 6ème Adjoint	Anne CARRO : 1ere Adjointe
Conseillers délégués	Alain CUEFF	Alain CUEFF	Antoine HAUDOIRE	Pierre EVEN
Conseillers de la majorité	Céline KERANGUEVEN Jean-Jacques CADALEN Catherine MERCEUR	Stéphanie POTEREAU Olivier YVEN Emmanuelle LE BARS	Michel RICHARD	Marie-Françoise KERGLONOU Nely GALAIS Bénédicte ROLLET
Conseillers de la minorité	Jérôme JACOPIN Gwenaél KERJEAN	Bruno SIMON Jérôme JACOPIN	Jean-Philippe SOURIMENT Catherine DENIEL	Denise PHELEP Sylvie RAVAILLEAU

CONVENTION CADRE
D'ACCES ET D'UTILISATION DES SERVICES FACULTATIFS
PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Finistère dont le siège social est situé à Quimper, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 02 octobre 2019.

Ci-après désigné par les termes « CDG 29 »,

d'une part,

ET

La commune de GUILERS (29820) représentée par son Maire, Monsieur Pierre OGOR, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après désignée par les termes « la collectivité »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les missions du CDG

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision de leur Conseil d'administration et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre

La convention cadre du CDG 29 permet aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG, puis de solliciter de manière rapide une ou des prestations.

Ce dispositif, proche du système de « marché à bons de commande », évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une prestation (emplois temporaires, paies, prévention, conseil en organisation, etc.)

Les engagements de qualité du CDG

Pour assurer ces missions facultatives, le CDG mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et à « l'état de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il met à disposition des collectivités des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il développe les nouveaux services en partenariat avec les collectivités du département pour garantir qu'ils correspondent à des besoins identifiés, et leur fait bénéficier de l'expertise ainsi développée.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités qui en bénéficient.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation et de recours aux services facultatifs proposés par le CDG29.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, la collectivité déclare adhérer par principe à l'ensemble des services facultatifs proposés par le CDG29.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations, assurées sur la base d'un tarif, sont mises en œuvre à la demande des collectivités qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques et qui constituent pour ce faire un groupement de moyens. Celui-ci n'est pas exclusif, la collectivité pouvant faire appel à d'autres prestataires conformément au droit de la commande publique.

Les présentes conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières qui viennent préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de ces services.

1 : Conditions d'accès aux services

La réalisation par le Centre de Gestion d'une prestation de service est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale.

Cette demande, lorsque est acceptée, a la nature d'un contrat de quasi-régie pouvant permettre à la collectivité de s'exonérer des règles de publicité et de mise en concurrence (jurisprudence dite du « in house »).

Le CDG29 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service.

2 : Moyens requis

La collectivité fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG29 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

Le CDG 29 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3 : Délai d'exécution du service

Les délais sont convenus d'un commun accord. Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la prestation n'autorise pas la collectivité à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

1 : Coût des services

Le Conseil d'administration du CDG29 détermine annuellement les tarifs et les conditions financières de son offre en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects.

Le prix est ensuite fixé :

- soit de façon forfaitaire, notamment pour l'adhésion à un service sur une durée supérieure à un an,
- soit sur une base horaire, après acceptation d'une proposition financière correspondant au service demandé.

2 : Facturation

Le CDG29 facture la prestation conformément à la proposition financière initiale, établie par le CDG29 et validée par les deux parties. La facturation intervient après service fait. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Trésorerie municipale de Quimper.

3 : Exonération TVA

Les prestations de services assurées au sein du groupement de moyens sont exonérées de TVA. Les autres services, rendus en tant qu'autorité publique, ne sont pas assujettis à la TVA.

4 : Durée de validité des propositions financières

La proposition financière est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux services facultatifs mis en œuvre par le CDG29, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1er janvier de chaque année. Les collectivités ayant accepté une proposition avant la modification tarifaire verront leur augmentation limitée à 3% du montant global indiqué la première année et, si nécessaire, les années suivantes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Le CDG29 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens.
La responsabilité du CDG29 ne peut en aucune manière être engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

Dans ses activités de conseil, le CDG peut être conduit à indiquer les procédures à suivre, formuler des recommandations et accompagner la collectivité dans leur mise en œuvre. La responsabilité contractuelle du CDG29 ne peut être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, la collectivité renonce à rechercher la responsabilité du CDG29 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG29 dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers de l'employeur public.

La collectivité convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG29 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par la collectivité, pour les services fournis par le CDG29.

Le CDG29 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG29 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

Lorsque le CDG29 exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire ou artistique, tous les droits attachés à cette création restent acquis au CDG29, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert à l'employeur public de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

La collectivité autorise le CDG29 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG29 peut être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement, déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, la collectivité est responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le Centre de Gestion est amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles.

Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle annule et remplace la convention cadre précédemment en vigueur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.

2 : Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 1er octobre de chaque année. La résiliation prend effet au 1er janvier suivant.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG29 sous réserve des conditions particulières du service.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Guilers le

Le Président du CDG 29

Yohann NEDELEC

Le Maire de GUILERS,

Pierre OGOR

Pacte de gouvernance de Brest Métropole

<i>Table des matières</i>	
1. Préambule - Le sens de la gouvernance métropolitaine.....	5
1.1 Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance.....	5
1.2 La construction de la coopération à Brest Métropole.....	5
Une métropole qui se singularise par son degré d'intégration et sa gouvernance novatrice.....	5
Les compétences de la métropole brestoïse.....	8
1.3 Les principes fondamentaux de l'intercommunalité brestoïse.....	17
2. L'organisation institutionnelle de Brest Métropole.....	18
2.1 Les instances réglementaires délibérantes.....	18
Le Président.....	18
Le Bureau métropolitain.....	19
Le Conseil métropolitain.....	19
Les Commissions préparatoires au Bureau et au Conseil.....	22
2.2 Les instances décisionnelles supplémentaires mises en place par Brest Métropole.....	23
La conférence des présidents de commission.....	23
La conférence métropolitaine des maires.....	23
La réunion des DGS.....	24
2.3 Les éléments de renforcement des modalités d'information et d'association des conseillers municipaux non délégués à l'intercommunalité.....	25
La participation à certaines instances de gouvernance.....	25
La procédure de communication des documents liés au conseil et au bureau communautaire.....	25
2.4 Les instances de pilotage et de suivi d'une démarche ou d'un projet.....	26
Le comité de pilotage.....	26
Les comités de suivi et de coordination.....	26
Les instances partenariales.....	27
2.5 Les instances relatives aux appels d'offres et aux délégations de service public.....	27
Les commissions de délégation de service public.....	27
La commission d'appel d'offres.....	27
Le jury de concours (maîtrise d'œuvre).....	28
La commission relative aux concessions d'aménagement.....	29
2.6 Les instances de pilotage financier et budgétaire.....	29
Commission mixte permanente de contrôle (CMPC).....	29
Comité de préparation du plan de mandat.....	30

Pacte de gouvernance de Brest Métropole

Comités budgétaires	30
3. L'organisation des moyens et des services entre Brest métropole et les communes membres.....	31
3.1 Présentation des services de Brest Métropole	32
3.2 Définition de la mutualisation.....	33
3.3 Une dynamique d'intégration politique et administrative impulsée à Brest depuis 1999	34
Objectifs de la mutualisation des services	34
Grandes étapes de la mutualisation des services	34
Les formes de la mutualisation	34
3.4 Les services mutualisés entre Brest Métropole et la Ville de Brest	36
3.5 Les services mutualisés entre Brest Métropole, la Ville de Brest et les autres communes membres.....	39
3.6 Les groupements de commandes	39
Présentation de la démarche	39
Fonctionnement des groupements de commandes	39
Liste des groupements de commandes existant.....	40
3.7 Les instances relatives à l'organisation, aux conditions de travail et aux situations individuelles des agents	42
Le comité technique (CT).....	42
Le comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).....	43
La commission administrative paritaire (CAP)	43
Les commissions consultatives paritaires	44
4. Le contrat de proximité territoriale, le vécu de la métropole au quotidien	45
4.1 Les lieux de gouvernance et les acteurs	46
Les lieux de gouvernance	46
Les vice-présidents de territoire et la coordination	47
4.2 Les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité	47
Thématiques donnant lieu à déconcentration de la décision.....	47
Thématiques abordées dans la proximité mais ne donnant pas lieu à déconcentration de la décision.....	48
Contenu synthétique des annexes détaillant les compétences appartenant au champ de la proximité.....	48
Contribution et lien de la proximité aux grands projets métropolitains - territoire centre de la métropole	50
4.3 Les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information	50
Les visites de l'espace public, d'équipements.....	50
Les comités de dialogue territorial.....	50
Les réunions de Gouvernance de l'Espace Public.....	51
3	

Pacte de gouvernance de Brest Métropole

Les points avec les services	51
4.4 La gestion de la relation usagers pour les politique de proximité	52
Le contexte et les objectifs.....	52
Objectifs à poursuivre :	52
Le rôle des maires	53
Le rôle de la métropole	53
L'information des usagers	53
4.5 La participation des habitants	53
Le cadre de la participation	53
La diversité des modalités de concertation	54
Les dispositifs	54
4.6 L'évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité	54
Le bilan du dispositif.....	54
Le rapport des crédits territorialisés engagés par la métropole dans les communes	54
La délibération annuelle	55
5. La Maison commune, démarche de dialogue stratégique entre la métropole et ses principaux opérateurs.....	56
5.1 Présentation de la Maison Commune	56
5.2 Présentation des membres de la Maison Commune.....	56
5.3 Documents-cadre de la Maison Commune	57
5.4 Reporting stratégique de la Maison commune	57
5.5 Organisation de la Maison Commune	58
6. L'organisation de la gouvernance ouverte de la métropole : les instances de concertation et d'association du public ou des usagers.....	59
La commission consultative des services publics locaux de brest Métropole (CCSPL).....	59
La commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) des personnes en situation de handicap et des personnes âgées	60
La commission locale d'information et de surveillance du pôle de valorisation des déchets du Spermot.....	61
Le conseil de développement	61

1. Préambule - Le sens de la gouvernance métropolitaine

1.1 Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit dans le code général des collectivités territoriales l'article L. 5211-1-1-2 qui prévoit l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public intercommunal.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance permet de doter l'établissement public de coopération intercommunale d'un document stabilisateur et clarificateur des modalités de fonctionnement de l'institution avec les communes membres.

A Brest Métropole ces principes étaient préalablement définis par la collectivité au sein de plusieurs documents cadres; le Pacte de Gouvernance est l'occasion de les mettre en cohérence en une démarche unique mettant en évidence le fonctionnement de la gouvernance métropolitaine.

Le conseil métropolitain du 15 décembre 2020 a décidé l'élaboration du pacte de gouvernance dans un délai de neuf mois à compter de ce moment. Avant la délibération d'adoption, les conseils municipaux des communes membres sont tenus de rendre un avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le pacte de gouvernance est un document qui détaille les relations et le fonctionnement quotidien entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes qui y participent. Sa durée de validité court jusqu'à l'adoption d'un nouveau Pacte de gouvernance, notamment dans le cadre du renouvellement des instances.

Dans cette perspective, le pacte a pour objectif de partager les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques métropolitaines ainsi que les processus décisionnels, en tenant compte à la fois des enjeux du territoire métropolitain brestois et des spécificités des communes qui le composent.

1.2 La construction de la coopération à Brest Métropole

Une métropole qui se singularise par son degré d'intégration et sa gouvernance novatrice

La montée en puissance de la notion d'intercommunalité en France a suivi la construction d'une Union Européenne, dans un même sens et dans un même calendrier.

D'abord fondé sur la recherche d'un savoir mieux faire ensemble, entre communes, le projet évolue pour créer un savoir mieux être ensemble dans une communauté intégrée.

Notre territoire est celui du « bon élève » de l'intégration communautaire en quatre temps, marqué par une volonté des communes de toujours progresser ensemble. Cette solidarité originelle de financement des politiques publiques a toujours été réitérée au fil du temps.

Créée en 1974 sous la forme du niveau le plus intégré en compétence, la Communauté Urbaine Brestoïse résulte alors d'un engagement des communes de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, 25 ans avant bien d'autres territoires.

En 1999, face à la généralisation de cette notion intercommunale portée par la loi Chevènement du 12 juillet 1999, les communes fondatrices ont choisi de s'intégrer par un fort mouvement de transfert de compétences facultatives, notamment sur la gestion de l'espace public.

Cette intégration a encore été renforcée en 2006, la Communauté urbaine prenant alors la responsabilité de nombreux équipements d'intérêt communautaire, existants ou en devenir, ainsi que les quelques compléments de compétences lui confiant la totalité de la gestion de l'espace public. En 2009, enfin, la Communauté Urbaine a reçu par la loi la compétence du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Ainsi notre territoire est aujourd'hui la communauté la plus intégrée de France. Il bénéficie d'un niveau d'équipements métropolitains conséquents, d'une qualité de service avérée dans la quotidienneté et d'une capacité d'innovation reconnue. Les finances de Brest Métropole sont saines, la fiscalité y est modérée et stable, le coût des grandes fonctions de service public sont maîtrisées en deçà des niveaux de référence (eau, déchets, réseau de chaleur).

Avec l'affirmation de la notion de bloc communal à partir des années 2010, la complémentarité entre les deux niveaux de responsabilité, communale et communautaire, est apparue comme un principe nécessaire. Deux exigences sont alors posées :

celle de la mutualisation des services entre les effectifs métropolitains et celui de la Ville centre, afin d'éviter les conflits que connaissent bien d'autres territoires. Entamé en 1995 par la création progressive de quelques services communs, dont la Direction Générale en 2002, ce mouvement a été achevé au 1^{er} janvier 2008 avec l'unification de la gestion des personnels.

Aujourd'hui, Brest métropole a une masse salariale dont l'évolution est la plus saine des intercommunalités.

la nécessaire réflexion sur la proximité. Dès l'origine, la Communauté urbaine a porté des compétences de quotidienneté (déchets, eau, assainissement, transports en commun).

Pour autant, le fort degré d'intégration des compétences nécessitait une réflexion sur une relation entre intercommunalités et communes fondée sur la valeur ajoutée de la subsidiarité. C'est ainsi qu'a été construite la dimension de la « Métropole du quotidien », avec l'apparition de trois puis de quatre territoires infra-communautaire et supra communaux permettant aux Conseils municipaux d'intégrer la décision des politiques communautaires, en étant aussi pleinement membre d'une maison commune.

Fort de cette histoire, Brest a intégré le statut des 19 métropoles de droit commun, qui maille le territoire français au 1^{er} janvier 2015, conformément au décret ministériel n° 2014-1079 du 22 septembre 2014.

Ce statut a été acquis sur un sens profond, celui de l'aménagement équilibré du territoire national.

Il a aussi été porté par des valeurs, celles d'une double responsabilité : porter le développement de l'Ouest de la Bretagne, assurer le meilleur niveau de services et d'équipements pour les territoires d'influence métropolitaine.

Brest métropole reste cependant une petite métropole au sein d'une petite région. Composée des huit communes fondatrices, nous sommes face au défi de notre cadre institutionnel.

Brest Métropole est une métropole d'équilibre. C'est pourquoi, la métropole a fondé son projet sur des coopérations territoriales actives à plusieurs échelles, à travers le pôle métropolitain du Pays de Brest, les ententes avec Morlaix, Lannion et Quimper, le contrat de réciprocité avec le Centre Ouest Bretagne, et le pôle métropolitain Loire Bretagne.

L'ensemble de cette architecture coopérative vise notamment à abonder la contribution stratégique des échanges avec les partenaires de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional et du Conseil départemental.

La gouvernance de tant d'ambitions est donc complexe, s'appuyant sur les 268 élus municipaux, les 66 élus métropolitains, les 3 300 agents et sur dix entreprises publiques opérateurs de la collectivité. Ce pacte de gouvernance vise à en expliciter et à rendre lisible les éléments fondamentaux.

Les compétences de la métropole brestoïse

Au cœur d'un bassin de vie de 420 000 habitants et d'une zone d'emploi de 468 000 habitants dont 212 000 au sein de l'intercommunalité, Brest Métropole constitue le point d'ancrage de la Bretagne occidentale. Créée en 1974 par la Communauté urbaine de Brest (CUB), Brest Métropole regroupe aujourd'hui les huit communes fondatrices : Brest, Bohars, Gouesnou, Guillevic, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

La liste de ces compétences exercées par la métropole est prévue par l'article L 5217-2 du CGCT, par le décret n02014-1079 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Brest Métropole » et par l'arrêté préfectoral AP n° 2015015-0001 du 15 janvier 2015 portant statuts de la métropole de Brest Métropole.

Compétences obligatoires, que la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres (articles L5217-1 et L5217-2 du CGCT)	Précisions et compétences exercées à titre complémentaire (arrêté préfectoral AP n° 2015015-0001 du 15 /01 /2015, articles L5215-20-1 et L5217-1 alinéa 7)
1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et sportif :	
- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;	-
- Actions de développement économique , dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;	- Participation aux actions et aux dispositifs d'insertion économique et, en particulier, soutien à la maison de l'emploi et de la formation professionnelle créée à l'échelle du pôle métropolitain du pays de Brest, à la mission locale et au plan local pour l'insertion et l'emploi
- équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;	- Conformément aux arrêtés susvisés des 13 juillet 2006 et 27 juillet 2009, sont d'intérêt métropolitain les équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> . le Quartz, . Océanopolis, . la Carène, salle de musiques actuelles, . le Zénith, au cas où il serait décidé d'en créer un, . le Parc de Penfeld, . le Manoir de Keroual et son domaine, . les musées faisant l'objet d'une convention avec l'Etat ou avec le Conseil général, . les établissements d'enseignement musical reconnus par l'Etat, . le "Rinkla Stadium", patinoire, . le nouveau stade (anciennement « grand stade »), . l'Arena (anciennement « grande salle de spectacles sportifs »), . le port de plaisance du Moulin Blanc, . le port du Château, . la goélette "La Recouvrance", . le centre médico-sportif,

	<ul style="list-style-type: none"> . les piscines, . les centres nautiques, y compris la cale du "Passage" - Le Relecq-Kerhuon ; - Soutien des pratiques artistiques contemporaines au sein des équipements d'intérêt métropolitains précités et de l'association Passerelle ; - Soutien de l'organisation des manifestations nautiques et des fêtes maritimes, de l'organisation de congrès ou de salons professionnels ayant trait à ses compétences, du sport professionnel à compter de la mise en service des nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain précités et des structures contribuant à la formation des joueurs professionnels
- Promotion du tourisme , dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;	- Identique
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;	<p><i>Au titre de l'article L5217-2 (compétence obligatoire) et de l'article L5215-20-1 (compétence supplémentaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante - ; - Soutien aux projets pédagogiques dans les collèges et les lycées ; - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :	

<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ; - Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité ; - Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; - Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ; - Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ; 	<p>Aménagement de l'espace métropolitain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de services de communication dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. - Création et aménagement des zones d'aménagement concerté (par détermination de l'intérêt métropolitain) <p>Aménagement de l'espace public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, gestion et entretien des espaces verts publics à l'exception de ceux accessoires à un équipement ou à un établissement communal ou situés à l'intérieur de ceux-ci ; - Éclairage public en ce qui concerne les éclairages nécessaires à la sécurité des voies - Eclairage public en ce qui concerne les éclairages d'agrément et de sécurité des espaces de communication ; - Nettoyement des espaces publics, comprenant celui des plages, dont la qualité des eaux de baignade est contrôlée par l'Etat, installation d'équipements sanitaires à proximité immédiate de celles-ci, soutien aux plans de gestion municipaux des plages ;
<p>3° En matière de politique locale de l'habitat :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Programme local de l'habitat - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; - Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ; - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Identique - Opérations de renouvellement urbain ; - Participation au financement de la production et de la réhabilitation du logement privé et du logement social ;
<p>4° En matière de politique de la ville :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Identique
<p>5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ; - Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ; - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ; - Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ; - Service public de défense extérieure contre l'incendie ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Capture et la mise en fourrière des animaux errants, en application des décisions de police des Maires ; - La création de tout nouveau cimetière et l'extension des cimetières, l'ensemble des crématoriums par détermination de l'intérêt métropolitain
<p>6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets ménagers et assimilés ; - Lutte contre la pollution de l'air ; - Lutte contre les nuisances sonores ; - Contribution à la transition énergétique ; - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; - Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ; - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; - Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place d'un service associé, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ; - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; - Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et gestion des espaces naturels sensibles identifiés par l'organe délibérant de la métropole dans le cadre du Plan local d'urbanisme, des chemins appartenant aux communes et des sentiers de randonnées ayant fait l'objet d'une convention ; - Entretien et gestion de la servitude littorale, sous réserve qu'elle ait été approuvée par l'Etat et que convention ait été passée avec lui ; - Actions d'expertise et d'analyse dans le domaine sanitaire et environnemental ; - Actions d'accompagnement de la politique de résorption du caravanage sauvage
<p><i>Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent I est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées.</i></p>	

<p><u>Compétences pouvant être déléguées par l'Etat à la métropole, par convention de 6 ans renouvelable (articles L5217-1 et L5217-2 du CGCT)</u></p>	<p>Conditions d'exercice de ces compétences déléguées par Brest Métropole (Délibération n° C 2016-12-226 du conseil de métropole du 16/12/2016)</p>
<p>En matière d'habitat</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - L'attribution des aides au logement locatif social, au logement intermédiaire et en faveur de la location-accession et la notification aux bénéficiaires, l'octroi des autorisations spécifiques prévues aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi que, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat, l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé et la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation ; - Sans dissociation possible, la garantie du droit à un logement décent et indépendant mentionné au chapitre préliminaire du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'aux articles L. 441-2-3 et L. 441-2-3-1 du même code et, pour exercer cette garantie, la délégation de tout ou partie des réservations dont le représentant de l'Etat dans le département bénéficie en application de l'article L. 441-1 dudit code, à l'exception des logements réservés au bénéfice des agents et militaires de l'Etat. Ces compétences déléguées sont exercées par le président du conseil de la métropole. 	<p>- identique</p>
<p><u>Compétences pouvant être transférées par le département à la métropole, par convention (article L5217-2 du CGCT)</u></p>	<p>Compétences transférées par le département du Finistère (Délibération n° c 2016-12-202 du conseil de métropole du 16/12/2016)</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ; - Missions confiées au service public départemental d'action sociale en application de l'article L. 123-2 du code de l'action sociale et des familles ; - Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion, dans les conditions prévues à l'article L. 263-1 du même code ; - Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 dudit code ; - Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code ; - Personnes âgées et action sociale en application des articles L. 113-2, L. 121-1 et L. 121-2 dudit code ou une partie de ces compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ; - Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ; - Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges. A ce titre, la métropole assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge ; - Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Ce transfert est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cet 	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution des aides au titre du Fonds de solidarité au logement (FSL) - Aide aux jeunes en difficulté, le FAJ - Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu - Gestion d'une partie des routes classées dans le domaine public départemental, tel que précisé dans la convention adoptée ;
---	---

<p>arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.</p>	
---	--

1.3 Les principes fondamentaux de l'intercommunalité brestoïse

A travers son histoire, Brest Métropole a su être l'échelle de coopération des 8 communes qui la composent partageant l'objectif de renforcer les services publics existants en complémentarité avec les communes, et de faire rayonner ce territoire de l'Ouest breton.

La coopération intercommunale de Brest Métropole respecte ainsi les valeurs, telles que définies au sein de son Projet métropolitain :

- L'ouverture et l'intelligence collective au service de la qualité de vie pour tous, se nourrissant des échanges et des expériences de tout horizon, au sein de son périmètre institutionnel et au-delà.
- La cohésion sociale, intergénérationnelle, territoriale et la qualité de la vie, de l'environnement, des espaces et des services publics.
- L'innovation sociale, culturelle, économique et technologique.

Ces valeurs ont permis de fonder une relation aux territoires et aux citoyens basée sur :

- La confiance et la transparence par l'association des communes, des élus communautaires et municipaux aux processus délibératifs
- La subsidiarité, permettant à toute action relevant d'une compétence métropolitaine ou communale d'être exercée au niveau le plus pertinent de mise en œuvre
- La participation des citoyens, lesquels sont associés aux politiques et projets métropolitains, dans le cadre de la gouvernance de proximité notamment, et peuvent, dans ce cadre, recevoir de l'information, faire connaître leurs besoins et leur expertise d'usage et participer à la co-conception des projets, des politiques

La gouvernance adoptée entre Brest Métropole et les communes qui la composent entend répondre de cette construction historique d'une intercommunalité à taille humaine, ouverte et solidaire et incarne quotidiennement les valeurs du projet métropolitain.



Dans cet objectif, il est nécessaire de rendre lisibles les éléments de compréhension sur les instances structurantes, politiques et administratives et sur leur valeur ajoutée au sein de la gestion métropolitaine. Tel est l'objet de la présentation de l'organisation de Brest Métropole (partie 2) ainsi que celle des moyens à disposition pour réaliser le portage des projets métropolitains (partie 3). Les dispositifs de gestion de la proximité, illustrant le vécu de la métropole du quotidien, complètent le portrait de la gouvernance de la métropole (partie 4). Enfin, la gouvernance partagée prend également forme à travers la Maison Commune (partie 5.) ainsi que par des processus de participation citoyenne (partie 6).

Pour faire vivre la métropole, il est indispensable d'en faire comprendre le sens à chacun de ses acteurs. Le présent document se veut un élément de lecture et de compréhension collective.

2. L'organisation institutionnelle de Brest Métropole

2.1 Les instances réglementaires délibérantes

Le Président

Objectifs et compétences : Organe exécutif de Brest Métropole, il exerce les attributions listées par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il bénéficie en outre de la possibilité d'une délégation d'attributions du Conseil, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération du Conseil de Communauté n° C 2014-04-044, énumère les compétences déléguées au Président de Brest Métropole. Le président de Brest Métropole rend compte à chaque conseil de l'exercice de ses pouvoirs délégués.

En application de la délibération n°C2014-04-044 et dans un souci d'efficacité et de bonne administration au regard du nombre d'actes concernés, le président a par arrêté en date du 20 juillet 2020 délégué ses attributions à des vice-présidents et conseillers délégués. Le président de Brest Métropole rend compte à chaque conseil de l'exercice de ses pouvoirs délégués.

Conclusions : Arrêtés et décisions affichés et publiés dans le recueil des actes administratifs de Brest métropole.

Le Président est l'organe exécutif de Brest métropole et bénéficie d'une délégation de compétences du Conseil de la Métropole.

Focus sur les pouvoirs de police administrative spéciale du président de Brest Métropole

Pouvoirs de police allant de pair avec l'exercice d'une compétence métropolitaine :

- Police de l'assainissement
- Police de la collecte des déchets ménagers
- Police de sécurité des manifestations culturelles et sportives (Parc de Pentfeld)
- *En réflexion : police des dépôts sauvages*
- *En réflexion : Police de l'habitat (sécurité et salubrité des immeubles)*

Pouvoirs de police propre des présidents de métropole :

- Police de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage
- Police de la circulation et du stationnement hors agglomération
- Police de défense extérieure contre les incendies

Le Bureau métropolitain

Objectifs : Organe délibérant de Brest Métropole, le Bureau de la métropole est composé du Président, des 20 Vice-présidents et de 14 Conseillers. Le Bureau a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Métropole (délibération du Conseil de Communauté n° C 2020-07-051).

Participants : Les membres du Bureau, 35 membre titulaires.

Par la délibération C 2020-10-125, 4 membres supplémentaires ont été élus sous statut particulier : ils ne siègent au bureau que lorsqu'ils sont concernés par l'ordre du jour sur leur délégation et avec voix consultative uniquement. Au total, 11 membres du bureau, incluant les 4 précités, ont reçu une délégation du Président complémentarément aux délégations attribuées aux Vice-présidents ;
Auditeurs : la Direction Générale, la Direction de l'Administration générale et des affaires juridiques, les membres du Cabinet et les Directeurs de service assistent aux séances en tant que de besoin.

En application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'ensemble des conseillers municipaux du territoire reçoivent également, via les DGS des communes les documents relatifs au Bureau avant la séance et après celle-ci, conformément à l'article L5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Périodicité : En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il se réunit au moins une fois par trimestre. Dans la pratique, il se réunit environ une fois tous les deux mois.

Saisine : Convocation par le Président.

Conclusions : Dans les matières qui lui sont déléguées, le bureau adopte des délibérations rendues exécutoires après leur transmission au représentant de l'Etat. Les délibérations et le compte-rendu sont affichés et publiés dans le recueil des actes administratifs de Brest Métropole et rendus accessibles sur l'intranet et sur le site Brest.fr

Le bureau délibère sur les attributions que lui a délégué le conseil

Le Conseil métropolitain

Objectifs : Organe délibérant de Brest Métropole, il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de Brest Métropole. Le Conseil bénéficie de compétences réservées. L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les 7 compétences que le Conseil de la Métropole ne peut pas déléguer (au Président ou au Bureau).

Par ailleurs, la délibération du Conseil de la métropole C 2020-07-080 du 10 juillet 2020 complète l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par

une liste de 12 compétences supplémentaires (en plus des 7 précédemment citées) que le Conseil de la métropole de Brest Métropole se réserve et qui ne pourront pas être exercées par le Bureau de la Métropole.

Participants : Les 66 élus de Brest Métropole (conformément à l'accord local établi par l'arrêté préfectoral 2019-276-0009 du 3 octobre 2019); Auditeurs : la Direction Générale, la Direction de l'Administration générale et des affaires juridiques. Le Cabinet et les Directeurs de service assistent aux séances en tant que de besoin. Les élus des communes de la métropole mais non membres de l'instance reçoivent également les documents relatifs aux au Conseil avant la séance et après celle-ci, conformément à l'article L5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Périodicité : En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il se réunit au moins une fois par trimestre.

Saisine : Convocation par le Président de Brest Métropole, sur demande motivée du représentant de l'Etat ou d'1/3 des membres du Conseil de Communauté (articles L. 5211-1 et L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1/10e des électeurs peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité, l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée (article L. 1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conclusions : Le conseil adopte des délibérations rendues exécutoires après leur transmission au représentant de l'Etat.

Les délibérations et le compte-rendu sont affichés et publiés dans le recueil des actes administratifs de Brest Métropole et rendus accessibles sur l'intranet et sur le site internet brest.fr. La diffusion audio et vidéo des séances est disponible sur l'intranet et sur le site internet brest.fr en direct et en rediffusion.

Le conseil métropolitain est l'instance qui délibère sur les dossiers hormis ceux ayant fait l'objet d'une délégation au bureau.

Accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à Brest Métropole

(Article I 5211- 6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arrêté préfectoral 2019-276-0009 du 3 octobre 2019)

A l'issue du renouvellement des exécutifs communaux et métropolitains, les communes membres ont convenu, par un accord local commun, de fixer à 66 le nombre de sièges de délégués communautaires, répartis comme suit :

- Brest : 33 délégués
- Guipavas : 7 délégués
- Plougastel-Daoulas : 6 délégués
- Plouzané : 6 délégués
- Le Relecq-Kerhuon : 5 délégués
- Guillevic : 4 délégués
- Guenou : 3 délégués
- Bohars : 2 délégués

Principe de répartition des délibérations entre le Bureau métropolitain et le Conseil métropolitain

(Délibération C 2020-07-051 du 10 juillet 2020)

Le Conseil métropolitain délègue exclusivement sur les sujets suivants :

Au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- d'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain et de la politique de la ville.

Au titre de la délibération de la délibération C 2020-07-051 du 10 juillet 2020

- La fixation des tarifs.
- Les décisions réglementaires relatives aux documents de planification (PLU, SCoT) et aux opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.
- Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières et foncières.
- Les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.
- Les décisions en matière de taxes et de fiscalité issues des dispositions législatives et réglementaires
- Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le service d'élimination des déchets.
- Les conventions entre Brest métropole et l'Etat, Brest métropole et les collectivités territoriales, sauf lorsqu'elles interviennent à titre gratuit, étant précisé que les conventions de groupements de commandes conclues à titre onéreux, relèvent de la compétence du Bureau de la métropole.
- La désignation d'élus auprès d'organismes pour lesquels une décision de l'assemblée délibérante est expressément prévue par les textes réglementaires.
- Les modifications au tableau des emplois.
- Les compte-rendus annuels des opérations d'aménagement concédées prévus à l'article L 300.5 du code de l'urbanisme.
- Les déclarations de projet prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.
- Les rapports des délégataires de service public mentionnés à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau métropolitain reçoit délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles relevant exclusivement du Conseil et énumérées ci-dessus.

Les Commissions préparatoires au Bureau et au Conseil

Les commissions permanentes

Objectifs : 5 commissions thématiques et permanentes ont été créées afin d'instruire les dossiers soumis au Conseil et au Bureau (Délibération n° C 2020-10-124) :

- Aménagement durable du territoire, Transition énergétique, Mobilité
 - Attractivité, Développement économique, Emploi, Solidarité
 - Grands services urbains, Environnement, Affaires générales, Ressources
 - Services à la population
 - Coopération des territoires et international, Politiques contractuelles
- Les Commissions permanentes permettent aussi un temps d'échange sur les projets et les orientations métropolitaines non-inscrits à l'Ordre du jour, dans les seuls domaines de compétence dans chaque Commission et dans des temps d'échange qui seront évalués par le/la Président(e) délégué(e) de la Commission. Ces sujets ne donnent lieu à aucun avis formel.

Participants : le Président est président de droit des commissions. Chaque commission est présidée de fait par un(e) Vice-président(e) délégué(e). La composition respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Auditeurs : les membres de la Direction Générale en tant que de besoin, la Direction de l'Administration générale et des Affaires juridiques, les Directeurs de service, les membres du cabinet et les chargés de mission des groupes politiques assistent aux séances en tant que de besoin. Chaque commission est animée par un coordinateur et un adjoint émanant de la Direction Générale ou de la Direction des services.

Saisine : Convocation par le Président de la Métropole.

Périodicité : Réunion une semaine avant les Conseils et Bureaux.

Conclusions : Émet des avis sur les délibérations de sa compétence.

Les Commissions instruisent les dossiers soumis au Conseil et au Bureau.

La commission plénière

Sur les sujets d'importance et de portée transversale, les Conseillers peuvent se réunir en Commission plénière.

Cette formation est précisée dans la convocation. La commission plénière se réunit alors en amont des commissions permanentes, le même jour.

2.2 Les instances décisionnelles supplémentaires mises en place par Brest Métropole

La conférence des présidents de commission

Objectifs : La Conférence des Présidents de Commission est une instance institutionnelle créée en 2008 visant à l'organisation de la décision et qui assure une vision transversale des projets de la collectivité en lien avec son degré d'intégration.

Participants : Le Président, les 5 Vice-présidents en charge d'une commission, la Vice-présidente aux Ressources Humaines, le Directeur de Cabinet, le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes concernés par l'ordre du jour, la Chargée de mission auprès du Directeur Général des Services.
En fonction des rapports, l'elu thématique est auditionné à sa demande.

Saisine : Tous les services par l'intermédiaire du Directeur Général Adjoint.
Une proposition d'ordre du jour est établie par la Direction générale 15 jours avant la séance, puis validée par les élus. Une convocation est adressée par le Président accompagnée des fiches de présentation des problématiques une semaine avant la séance aux membres de la CPC.

Le DGA est à disposition pour instruire toute demande consécutive à cette communication. Les Vice-Présidents portant un thème figurant à l'ordre du jour assistent à leur demande à la réunion.

Périodicité : Réunion bimensuelle le vendredi matin.

Conclusions : Diffusion de l'ordre du jour et d'un relevé de conclusions aux participants, aux Vice-présidents de la Métropole, aux maires des communes via les DGS, aux maires-adjoints de la Ville de Brest, à la Direction Générale, aux membres du Conseil de direction.

Assure une vision transversale des projets et permet l'élaboration d'une stratégie d'actions.

La conférence métropolitaine des maires

Objectifs : La conférence métropolitaine est une instance propre aux métropoles créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles et modifiée par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

L'article L5211-11-3 du CGCT précise que cette instance de coordination entre la métropole et les communes membres est obligatoire sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui est le cas à Brest Métropole. Il peut y être débattu de tout sujet d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités.

La conférence métropolitaine des maires de Brest Métropole est donc à ce titre facultative mais participe à la bonne gouvernance de l'intercommunalité.

Participants : La conférence métropolitaine est présidée de droit par le président du conseil de la métropole et comprend les maires des communes membres. Y assistent le DGS de la métropole et les DGA ou les directeurs concernés par l'ordre du jour en tant que de besoin et les membres du cabinet.

Saisine : Conformément à l'article L5211-11-3 du CGCT, elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les sujets sont inscrits à la demande des maires des communes ou à la demande des services de la métropole par le biais du DGA. Des fiches de présentation sont établies par les services de la métropole ou, lorsque la demande d'inscription à l'ordre du jour vient des communes, par les communes concernées.

L'ordre du jour est communiqué aux maires et à la première adjointe de la Ville de Brest.

Périodicité : sur convocation, il est acté, pour la durée du mandat, qu'une réunion informelle des maires se réunira après chaque Bureau de métropole.

Conclusions : Un relevé de conclusion est adressé aux participants et aux Directeurs généraux adjoints de la métropole.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales.

La conférence métropolitaine des maires permet l'échange et la coordination entre les communes et la métropole.

La réunion des DGS

Objectifs : Cette réunion est une instance de débat et d'information sur les dossiers en cours et qui nécessitent une appropriation commune : sur une politique métropolitaine, sur un sujet concernant plusieurs des communes.

Pour parfaire le partage de connaissances entre la métropole et les communes, les DGS sont également invités au séminaire des cadres, instance de dialogue managérial au sein de Brest Métropole qui se réunit environ deux à trois fois par an.

Participants : Les Directeurs Généraux des Communes, la Chargée de mission auprès du Directeur Général des Services de Brest Métropole, les Directeurs Généraux Adjointes de Brest Métropole en fonction des thèmes abordés, les Directeurs en tant que de besoin.

Périodicité : Le premier lundi de chaque mois.

Saisine : Les sujets sont inscrits à la demande des directeurs généraux des communes ou des services de Brest Métropole ; Les directeurs peuvent faire une demande d'inscription par l'intermédiaire de leur DGA.

L'ordre du jour est validé en réunion de direction générale. Des fiches de présentation sont établies par les services ou les communes concernées en fonction de la demande d'inscription à l'ordre du jour.

Conclusions : Un relevé de conclusions est envoyé aux participants.

Favorise le débat et l'information sur les dossiers nécessitant une appropriation commune.

2.3 Les éléments de renforcement des modalités d'information et d'association des conseillers municipaux non délégués à l'intercommunalité

La participation à certaines instances de gouvernance

Sur les sujets d'importance et de portée transversale, les conseillers municipaux des communes membres à la métropole mais non délégués à la métropole peuvent se réunir avec les conseillers métropolitains en Commission plénière thématique.

Lieu de débat sur des politiques ou enjeux communautaires, ces séances sont détachées des instances délibératives.

Les conseillers municipaux peuvent aussi assister en tant qu'auditeurs aux différentes commissions permanentes.

La procédure de communication des documents liés au conseil et au bureau communautaire

Comme indiqué dans le descriptif du conseil et du bureau métropolitain, les élus communaux non membres de l'intercommunalité sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, conformément à l'article L5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales, depuis la loi Engagement et Proximité de 2019.

A cette fin, les rapports, les projets de délibération ainsi que les comptes rendus sont communiqués à chaque conseiller municipal par l'intermédiaire du DGS de la commune d'appartenance.

Assurent la participation des personnels sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels

2.4 Les instances de pilotage et de suivi d'une démarche ou d'un projet

Le comité de pilotage

Objectifs : Les comités de pilotage sont institués dans le but d'analyser et de prendre des décisions stratégiques sur des projets ou des problématiques spécifiques. Leurs compositions et leurs mandats sont validés par la Conférence des Présidents de Commission selon un principe de représentation fonctionnelle et de territoire. Les comités de pilotage sont présidés par le Président

Participants : Le Président, les élus sectoriels et techniciens concernés. Les membres de la Direction Générale en tant que de besoin. Leurs compositions varient en fonction de la nature et de l'importance du projet ou des problématiques qu'ils ont à traiter.

Saisine : La Direction générale

Périodicité : Périodicités définies pour chaque sujet.

Conclusions : Diffusion d'un relevé de conclusions aux membres du comité

Espaces de travail permettant une prise de décision sur un sujet donné.

Les comités de suivi et de coordination

Objectifs : les comités de suivi suivent les mêmes principes que ceux établis pour les comités de pilotage mais permettent de suivre l'avancée opérationnelle des projets et politiques publiques.

Participants : Les élus sectoriels et techniciens concernés. Les membres de la Direction Générale en tant que de besoin. Leurs compositions varient en fonction de la nature et de l'importance du projet ou des problématiques qu'ils ont à traiter.

Saisine : Les directions concernées

Périodicité : Périodicités définies pour chaque sujet.

Conclusions : Diffusion d'un relevé de conclusions aux membres du comité

Les instances partenariales

Les comités partenariaux suivent les mêmes principes que ceux établis pour les comités de pilotage et comités de suivi. L'instance est ouverte à des partenaires extérieurs à Brest Métropole : autres collectivités, associations, institutions partenariales, etc.

2.5 Les instances relatives aux appels d'offres et aux délégations de service public

Les commissions de délégation de service public

Objectifs : Le rôle de la commission de délégation de service public est de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats à une délégation de service public, et de donner un avis sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat.

Par la délibération C2020-09-093 du 17 septembre 2020, Brest Métropole a mis en place les Commissions spécifiques suivantes :

- Commission de délégation de service public mobilités et stationnement
 - Commission de délégation de service public Arena, Rinkla et Spadium Parc
 - Commission de délégation de service public Quartz
 - Commission de délégation de service public Océanopolis et 70.8
 - Commission de délégation de service public Mer
 - Commission de délégation de service public Réseau de chaleur, gaz, électricité
 - Commission de délégation de service public Expo
 - Commission de délégation de service public Réseaux de chaleur, gaz, électricité
- Participants : Autorité habilitée à signer le contrat (ou son représentant) ; cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; un nombre de suppléants égal à celui des titulaires, élus selon les mêmes modalités, soit cinq suppléants. Ces membres ont voix délibérative.

Saisine : L'autorité habilitée à signer le contrat (en l'espèce, son représentant),

Périodicité : En fonction du calendrier de procédure défini initialement (3 fois / procédure).

Conclusions : Dotée d'un véritable pouvoir décisionnel jusqu'à l'engagement des négociations, la Commission passe ensuite le relai à l'autorité habilitée à signer le contrat qui négocie, met au point le contrat avant que l'ensemble soit soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La commission d'appel d'offres

Objectifs : La CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (depuis le 1^{er} janvier 2020, ce seuil est de 214 000€ HT pour les marchés publics de fournitures et de services, et de 5 350 € HT pour les marchés de travaux) ;

Elle est saisie pour information des marchés de travaux dont le montant est compris entre 214 000€ HT et 5 350 000 € HT ;

Enfin, elle rend un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %. Cette obligation ne concerne que les projets d'avenants aux marchés relevant de la compétence d'attribution de la CAO.

Participants : Le Président de la métropole ou son représentant ; 5 membres du Conseil de métropole élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; 5 suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires. Invitation (facultative) du Trésorier et d'un représentant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Saisine : Pouvoir adjudicateur (en l'espèce, son représentant).

Périodicité : 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois.

Conclusions : Attribution des marchés formalisés avant signature par le Pouvoir adjudicateur (ou son représentant)

Le jury de concours (maîtrise d'œuvre)

Objectifs : Le jury de concours procède à :

l'examen des candidatures et en propose une sélection, l'examen des prestations intellectuelles et formule un avis sur ces dernières en procédant à leur classement.

Participants : Président de Brest Métropole ou son représentant. Composition identique à celle de la commission d'appel d'offres (5 titulaires, 5 suppléants) à laquelle il convient d'ajouter :

- un tiers des membres ayant la qualification requise pour participer au concours (maîtres d'œuvres),
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (sans dépasser 5).

Tous ces membres ont voix délibérative. Invitation (facultative) du Trésorier et un représentant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Saisine : Pouvoir adjudicateur (en l'espèce, son représentant).

Périodicité : En fonction du calendrier de procédure défini initialement (2 fois par procédure de concours).

Conclusions : Le jury est amené à formuler un avis quant au titulaire pressenti (et procède au classement des autres concurrents) ; le Pouvoir adjudicateur négocie et choisit le lauréat ; le marché est attribué par le Pouvoir adjudicateur (qui a reçu délégation de l'assemblée délibérante en matière de marchés).

Procède à l'examen des candidatures et des prestations, émet un avis avant attribution par le Pouvoir adjudicateur

La commission relative aux concessions d'aménagement

Objectifs : Les procédures de passation des concessions d'aménagement sont régies par le code de l'urbanisme dans ses articles R.300-4 à R.300-11 s'agissant des concessions d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur, et R.300-11-1 à R.300-11-6 s'agissant des concessions d'aménagement ne lui transférant pas de risque économique.

Ces dispositions prévoient la mise en place d'une commission relative aux concessions d'aménagement, chargée :

- d'émettre un avis sur les propositions reçues, s'agissant des concessions transférant un risque économique, et ce quel que soit le montant (même rôle que les commissions de DSP) ;
- de choisir le concessionnaire, s'agissant des concessions ne transférant pas de risque économique et d'un montant supérieur aux seuils européens de procédures formalisées (même rôle que la CAO).

Participants : Les membres à voix délibérative de cette commission sont désignés par l'organe délibérant, en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'instar de la CAO et des commissions de DSP, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Sa présidence est assurée par le Président de la métropole ou son représentant, désigné par arrêté.

En cas de partage des voix, le Président ou son représentant a voix prépondérante. Ce dernier est également habilité à engager toute discussion avec les soumissionnaires.

Sont également membres de cette commission, avec voix consultative, le trésorier public ainsi qu'un représentant départemental de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Saisine : Pouvoir adjudicateur (en l'espèce, son représentant).

Périodicité : à chaque attribution de concession d'aménagement.

2.6 Les instances de pilotage financier et budgétaire

Commission mixte permanente de contrôle (CMPC)

CMPC: commission élus ville et métropole sur la facturation des services communs

Objectifs : la Commission mixte permanente de contrôle exerce un contrôle politique sur le compte-rendu financier des mutualisations de services (services mis à disposition et services communs), valide les évolutions relatives aux méthodes de facturation des services mutualisés.

Participants : composition paritaire entre les élus de Brest métropole, de la ville de Brest, et des communes de Bohars, Gouesnou, Guilers, Le Relecq-Kerhuon. 14 élus y siègent.

Saisine : Automatique

Périodicité : Annuelle

Conclusions : La validation de la facturation N-1 vaut inscription de la régularisation en DM1 de l'année N.

Comité de préparation du plan de mandat

Objectifs : Les comités de programmation procèdent à la préparation du plan de mandat et de la première PPI du mandat.

Participants : Vice-président aux finances, élus référents, Représentants de l'administration : Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du pôle Ressources, Directeur Général Adjoint concerné, la Mission stratégie immobilière, Directeur des finances, Directeurs et responsables de service en fonction des besoins.

Saisine : Automatique.

Périodicité : En début de mandat

Conclusions : les comités de préparation du plan de mandat permettent de passer en revue les propositions de programmes d'investissement des directions. Ils favorisent l'échange sur les opérations d'investissement proposées, leur montant global et leur positionnement dans le calendrier du mandat. Une fois élaboré, le Plan de mandat est présenté pour information en Commission plénière puis en Conseil de métropole, ce document ayant valeur indicative.

Comités budgétaires

Objectifs : Les comités budgétaires ont vocation à préparer le budget primitif, les décisions modificatives (DM) et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Participants : Vice-président aux finances, présidents de commissions, et élus concernés en fonction des besoins. Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du pôle Ressource, Directeur général Adjoint concerné, directeurs et responsables de service en fonction des besoins, directeur des finances, service du Budget.

Saisine : Convocation des comités budgétaires par le Vice-président aux finances.

Périodicité : Les comités budgétaires se réunissent lors de la phase de préparation du budget primitif (septembre N-1) pour examiner les propositions de crédits des services. Les comités budgétaires se réunissent également, sans les élus, lors de l'élaboration de la DM2 (septembre N), pour examiner les taux de consommation et procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice en fonction des prévisions de réalisation.

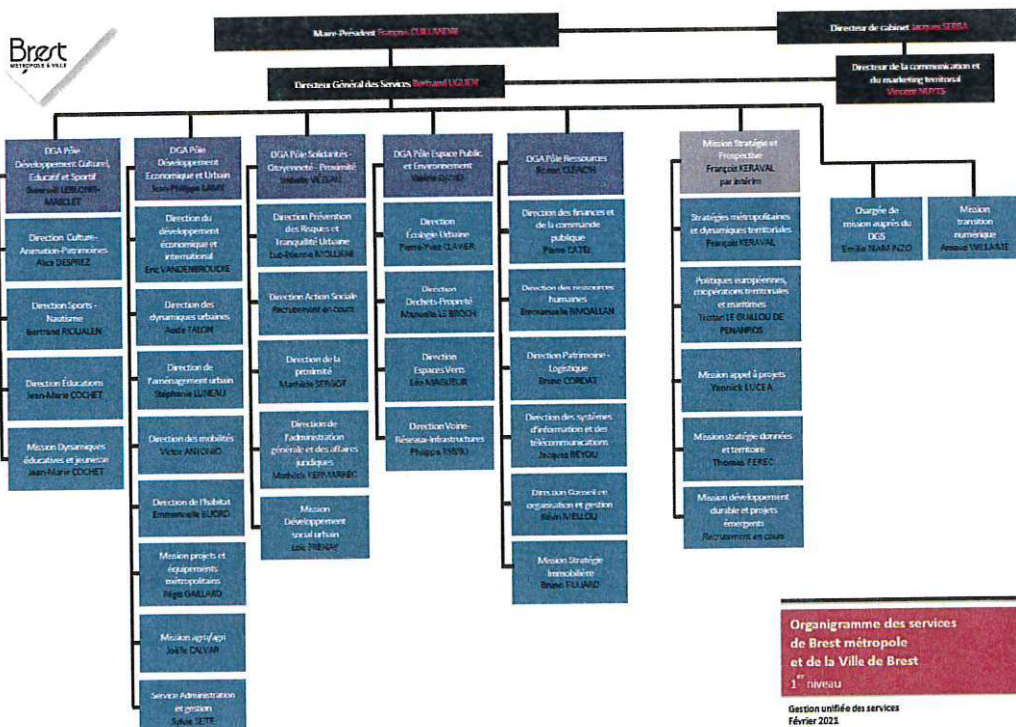
Les comités budgétaires se réunissent aussi à l'occasion de la préparation des PPI.

Conclusions : les comités budgétaires procèdent à l'examen des propositions budgétaires des directions ainsi que des PPI. Ils proposent à d'éventuels ajustements en fonction des objectifs fixés dans la lettre de cadrage.

Préparation du budget primitif, les décisions modificatives et les PPI.

3. L'organisation des moyens et des services entre Brest métropole et les communes membres

3.1 Présentation des services de Brest Métropole



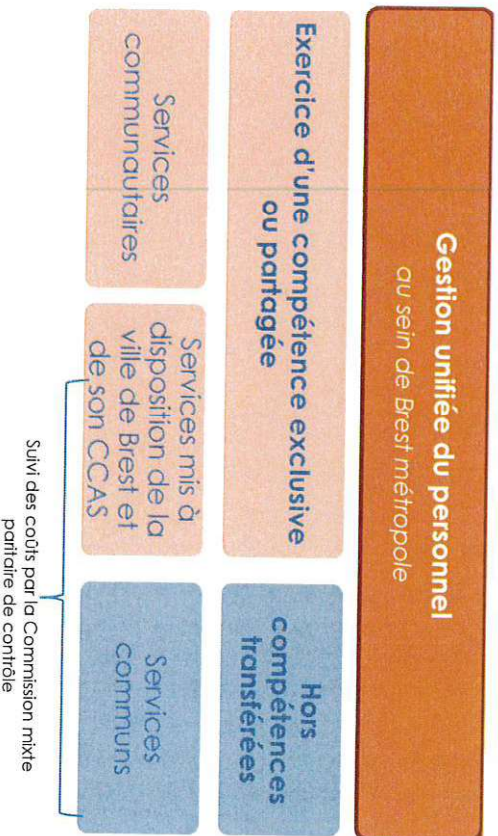
3.2 Définition de la mutualisation

La mutualisation de services consiste à fédérer un EPCI et ses communes membres autour d'une intercommunalité de projets.

Elle vise à organiser la collaboration réciproque de la métropole et des communes, en permettant la mutualisation des moyens humains, financiers et techniques.

Il existe 2 formes distinctes de services mutualisés au sein de l'intercommunalité :

- Les services communs : non liés à l'exercice d'une compétence, ils assurent des missions fonctionnelles ou opérationnelles pour le compte de la métropole, de la ville de Brest et de certaines communes membres ;
- Les services mis à disposition : il s'agit des services mis à disposition de la Ville de Brest et de son CCAS par Brest Métropole pour l'exercice de ses compétences propres, dans le « cadre d'une bonne organisation des services » conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.



De fait, 3 catégories de personnel se côtoient au sein de Brest Métropole, employeur unique :

- Les agents de la métropole qui travaillent sur une compétence communautaire
- Les agents de la ville centre et de manière récente pour certaines autres communes. Le coût de la prise en charge est réparti au prorata de l'unité de valeur par la ville de Brest et Brest Métropole

- Les agents de la métropole qui interviennent sur les compétences de la Ville de Brest ou de son CCAS. La charge salariale est remboursée par la Ville de Brest ou le CCAS à la métropole

Les mouvements financiers concernant ces deux dernières catégories d'agents sont contrôlés par la CMPC.

3.3 Une dynamique d'intégration politique et administrative impulsée à Brest depuis 1999

Objectifs de la mutualisation des services

La mutualisation entre la ville de Brest et Brest métropole se caractérise par son ancienneté et son approfondissement. Le choix politique d'une gestion unifiée du personnel sert trois objectifs :

- Objectif institutionnel** : gagner en cohérence de gestion et mieux articuler les interventions métropolitaine et municipale ;
- Objectif managérial** : développer une culture de travail commune et un sentiment d'appartenance et d'adhésion des agents à un projet institutionnel commun ;
- Objectif financier** : maîtriser les dépenses de personnel en évitant la création de doublons entre l'EPCI et la ville.

Grandes étapes de la mutualisation des services :

1999-2006 : établissement de services communs à la Ville de Brest et à Brest métropole.

2008 : mise en place d'une gestion unifiée du personnel à travers le positionnement de Brest métropole en tant qu'employeur territorial unique. Les services opérationnels relevant d'une compétence exclusive de la ville ou d'une compétence partagée deviennent des services mis à disposition de la ville de Brest.

2014 : renouvellement de la convention relative à la gestion unifiée du personnel, à la suite des réformes législatives intervenues avec la loi RCT de 2010 et la loi MAPTAM de 2014.

2015 : élaboration du schéma de mutualisation des services et des coopérations conventionnelles entre Brest métropole et les communes membres pour la période 2015-2020. Le schéma a permis de mettre en place un cadre stratégique des mutualisations de services.

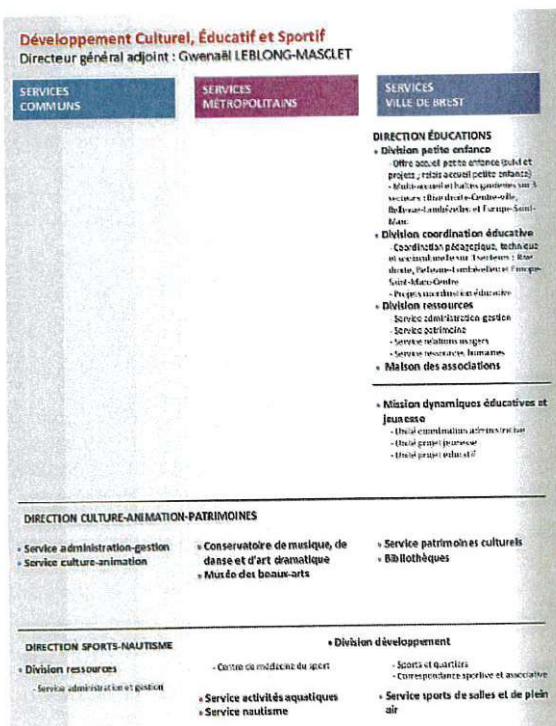
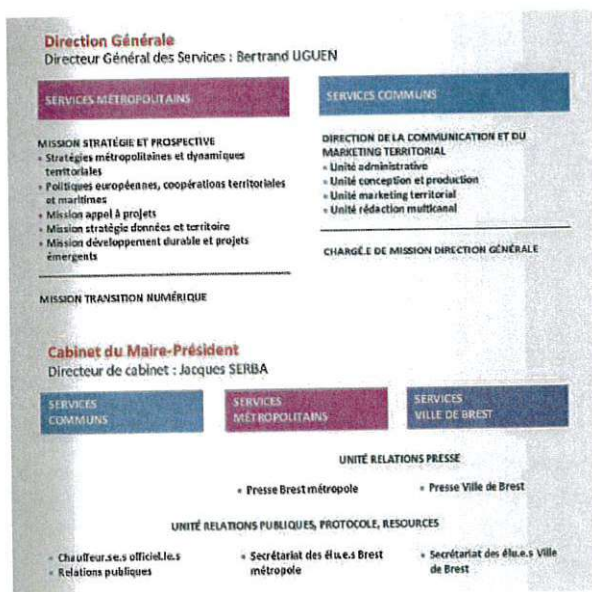
2019 : élargissement du périmètre des mutualisations à d'autres communes (Bohars, Gouesnou, Guilers et Le Relecq-Kerhuon).

Les formes de la mutualisation

La mutualisation mise en œuvre à Brest Métropole repose sur le principe de la gestion unifiée du personnel (GUP). Brest Métropole est défini comme employeur territorial unique pour l'ensemble des services de la Ville de Brest et pour certains services mis en commun avec les communes membres.

- Les compétences exclusives et partagées sont réalisées par les services communautaires ou des services mis à disposition concernant la Ville de Brest.
- En dehors des compétences transférées, des services communs peuvent être créés avec les communes ou Ville de Brest

3.4 Les services mutualisés entre Brest Métropole et la Ville de Brest



Développement Économique et Urbain
Directeur général adjoint : Jean-Philippe LAMY

SERVICES MÉTROPOLITAINS

SERVICES COMMUNS

SERVICE ADMINISTRATION ET GESTION

MISSION PROJETS ET ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

MISSION AGRO/AGRI

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

DIRECTION DES MOBILITÉS

- Service contrats
- Service patrimoine
- Service usages et promotion des mobilités
- Projets prospective et programmation

DIRECTION DE L'HABITAT

- Service habitat et solidarités
- Service interventions sur l'habitat privé
- Service suivi de la politique locale de l'habitat

DIRECTION DES DYNAMIQUES URBAINES

- Atelier d'études urbaines
- Conseil architectural et urbain
- Service droit des sols
- Service d'information géographique
- Service foncier

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INTERNATIONAL

- Mission enseignement supérieur, recherche innovation
- Mission économie maritime et infrastructures
- Service relations entreprises
- Service emploi, insertion économique
- Service Promotion économique et Animations

• Service relations internationales

Solidarités – Citoyenneté – Proximité
Directrice générale adjointe : Isabelle VÉTEAU

SERVICES COMMUNS

SERVICES VILLE DE BREST

SERVICES MÉTROPOLITAINS

DIRECTION PRÉVENTION DES RISQUES ET TRANQUILLITÉ URBAINE

- Mission prévention des risques
- Service administration-gestion
- Mission handicap « Accessibilité-Inclusion »
- Service action sanitaire
 - Sûreté
 - Animal et ville
- Interventions sur les espaces publics
- Domaine communal
 - Administration
 - Hôtels et marchés
 - Régulation de stationnement

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Affaires juridiques
- Assemblée
- Documentation
- Général
 - Accueil municipal - Europe
- Élections-Recensement-Règlementation

DIRECTION DE LA PROXIMITÉ

- Direction et projets transverseaux
 - Gestion de la relation l'usager
 - Accueil en des démarches participatives
 - Gouvernance du paysage public
 - Incubateur économique et social au travail
- Plateforme accueil téléphonique
- Accueil de l'hôtel de ville
- Mairies de quartier
 - Brézec, Centre, Europe, Lambézec, Dacze-Moëlan, Schœnberg, Sibiry, Ploze
- Décès-Cimetière
- Service médiation et usages numériques

DIRECTION ACTION SOCIALE / CCAS

- Administration et gestion
 - Moyens généraux
 - Finances et marchés publics
- Hébergement-Logement
- Accueil-Accompagnement
- Unité de lien et d'insertion sociale
- Bien vieillir à Brest
 - Mémoires 3 (EPAD)
 - Centre local d'habitations et de coordination (CLC)
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

MISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

- Promotion de la santé

Espace public et environnement
Directrice générale adjointe : Valérie DAVID

SERVICES MÉTROPOLITAINS

DIRECTION VOIRIE – RÉSEAUX – INFRASTRUCTURES

- Division éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, réseaux de télécommunication
- Division études techniques opérationnelles
- Division opérationnelle
- Division voirie-régie
- Grands projets infrastructure
- Service administration et gestion

DIRECTION DÉCHETS – PROPRIÉTÉ

- Division collecte des déchets
- Division déchèteries et suivi des travaux
- Division propriété
- Division ressources, usagers, communication

DIRECTION ÉCOLOGIE URBAINE

- Division eaux pluviales et ingénierie de l'environnement
- Division énergie
- Division milieux naturels et biodiversité
- Division rade ressources et usage de l'eau
- Division sensibilisation écologie urbaine
- Service administration et gestion

DIRECTION ESPACES VERTS

- Division Accueil – Secrétariat – Comptabilité
- Division Arbres – Fleurissement – Décors
- Division Études – Travaux – Équipements
- Division Maintenance (2 secteurs)

Ressources
Directeur général adjoint : Ronan CLÉAC'H

SERVICES COMMUNS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Service carrières-retraites
- Service emploi-orientation professionnelle
- Service formation et dynamiques in terms de travail
- Service prévention et amélioration des conditions de travail
- Service relations sociales
- Service rémunérations-absences-gestion financière
- Service ressources et prospectives RH

DIRECTION PATRIMOINE – LOGISTIQUE

- Service achats
 - achat direct
 - achat global
- Service administration et gestion
- Service conduite d'opérations
- Service gestion des bâtiments centraux
 - entretien, nettoyage des locaux
 - restauration municipale
- Service logistique
 - entretien
 - programm de prêt
 - matériel
 - transport
 - entretien, nettoyage des locaux
 - restauration municipale
- Service maintenance
 - suivi d'activité
 - suivi et sécurité
 - des usages
 - des bâtiments
- Service programmation architecture bureau d'études
- Service véhicules et engins

DIRECTION CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Division de la commande publique
 - Service marchés et contrats
 - Service marchés complexes
 - Service coordination de l'achat
- Service budget, analyse financière et prospective
- Service comptabilité
- Service gestion de la dette et de la trésorerie

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Service administration et gestion
- Service assistance support logistique
- Service études et développement
- Service infrastructure

MISSION STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

3.5 Les services mutualisés entre Brest Métropole, la Ville de Brest et les autres communes membres

Les communes de Bohars, Gouesnou, Guiljers et Le Relecq-Kerhuon de la métropole bénéficient de services mutualisés suivants :

- La Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications
- Le Délégué à la Protection des Données

Le cas échéant, les opportunités de mutualisation de services qui seraient identifiées par les communes et la métropole au cours du mandat pourront être analysées et la modalité juridique privilégiée de coopération sera celle de l'établissement de services communs

3.6 Les groupements de commandes

Présentation de la démarche

Les groupements de commandes permettent notamment à plusieurs collectivités d'acheter ensemble des prestations de fournitures, services ou travaux. Les groupements de commandes permettent développer les expertises dans les domaines d'achats concernés, réaliser des gains financiers et réduire les coûts de procédure.

Depuis fin 2020, un groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents entre Brest Métropole, les communes et les opérateurs de la maison commune a été créé afin de simplifier les démarches administratives. Il n'y a dorénavant qu'une seule convention de groupement pour l'ensemble des procédures à lancer.

Un espace collaboratif présentant les différentes consultations à venir est à disposition des membres du groupement qui peuvent indiquer leurs souhaits de participation aux procédures d'achat qui les intéressent.

Les collectivités membres de ce groupement de commande sont Brest Métropole, la Ville de Brest, Gouesnou, Le Relecq-Kerhuon, Plouzané, Guiljers, Bohars, Plougastel, le CCAS de la Ville de Brest, l'Adéupa et l'ensemble des membres de la Maison commune.

Fonctionnement des groupements de commandes

Les communes indiquent leurs souhaits de participation aux consultations à venir indiquées sur l'espace collaboratif. Les services opérationnels de Brest Métropole les contactent ensuite au moment de la définition des besoins de la consultation concernée.

Une fois par an, les consultations pour les années N+1 et N+2 sont présentées aux collectivités participantes ainsi que d'un bilan de l'année écoulée.

Brest métropole coordonne ces achats mutualisés entre la Métropole et les communes membres participantes.

Liste des groupements de commande existant

Durant le mandat 2014/2020, 30 groupements de commande liés à des besoins récurrents dans des domaines d'achats divers en matière de travaux, fournitures et de services ont été constitués.

Ces groupements de commandes, associant selon les cas Brest Métropole et/ou la Ville de Brest et différentes entités (CCAS de la ville de Brest, communes membres de Brest métropole, opérateurs de la Maison Commune) sont arrivés à échéance avec la fin du mandat en juin 2020 et ont été remplacés par un **groupement de commandes unique et permanent**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Composition : Brest métropole, ville de Brest, ville de Gouesnou, ville du Relecq-Kerhuon, ville de Plouzané, ville de Guiljers, ville de Bohars, ville de Plougastel-Daoulas, CCAS de la ville de Brest, Brest'aim, SEMPI, SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, Brest Métropole Aménagement (BMA) SEM, Brest Métropole Aménagement (BMA) SPL, Pompes Funèbres des Communes associées (PFCA), Eau du Porant SPL, Brest Métropole Habitat (BMH), Les Ateliers des Capucins SPL, ADEUPA.

Durée : illimitée

Liste des domaines d'achat :

FOURNITURES	
Dérivés alimentaires	Objets promotionnels, chèques-cadeaux
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à l'état de dérivés alimentaires humaines)	Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires
Produits du bois	Instruments de musique, jeux, jouets, matériel pédagogique et de puériculture
Produits d'extraction	Manèges et attractions foraines
Produits textiles, cuirs, habillement	Matériel de protection ou de sécurité
Papier et produits de l'édition	Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation
Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires	Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes
Produits chimiques	Matériels et équipements électriques et d'éclairage

Produits et matériel de santé	Electricité, gaz naturel, eau
Produits en caoutchouc	Machines et équipements
Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal, ou verre	Machines de bureau et équipements informatiques
Produits de la métallurgie et métaux non ferreux	Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie
Equipements de radio, télévision et communication	Fournitures de bureau
Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie	Locations
Matériels de transport	Matériel de collecte
Mobilier	

SERVICES	
Transports des personnes	Services d'assainissement, de voirie et de gestion et traitement des déchets
Transports de marchandises	Services juridiques
Services auxiliaires des transports	Services sanitaires et sociaux
Services des télécommunications	Services récréatifs, culturels et sportifs
Services des postes	Services de formation professionnelle et de qualification et d'insertion professionnelle
Assurances	Services immobiliers
Services financiers et comptables	Services de contrôle, d'analyse et d'essai de produits, matériaux, fluides ou équipements
Services informatiques	Services de maintenance
Services d'hôtellerie et de restauration	Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie
Services de sécurité et de gardiennage	Services personnels
Services d'études, de conseil et d'assistance	Services de maintenance des espaces verts, espaces naturels, espaces de sports et de jeux d'enfants
Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre	Services industriels

Services de communication	
Services de nettoyage	
TRAVAUX	
Travaux d'entretien courant et de maintenance bâtimentaire	
Travaux d'entretien et de maintenance d'espaces verts	

3.7 Les instances relatives à l'organisation, aux conditions de travail et aux situations individuelles des agents

Le comité technique (CT)

Objectifs : Le Comité technique (CT) est un organe de consultation au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Le CT est consulté sur les questions liées à l'organisation des services. Dans le cadre de l'unification de la gestion des personnels, le Comité technique de Brest métropole est compétent pour les services de Brest métropole, de la Ville de Brest et de son Centre communal d'Action sociale.

Participants : Le Comité technique est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. La collectivité a fait le choix, comme le permet le règlementation, de maintenir un nombre équivalent de représentants du personnel et de permettre au collègue employeur ainsi constitué d'émettre un avis formalisé sur les sujets présentés. A Brest métropole, le CT comprend : 15 représentants du personnel, 15 représentants de Brest métropole. La liste des membres est accessible sur le Règlement intérieur du Comité technique adopté le 29 janvier 2019.

Saisine : convocation par le président du CT ou à la demande de la moitié des représentants du personnel.

Périodicité : Au moins deux fois par an.

Conclusions : Emet des avis sur les dossiers qui lui sont soumis, et est destinataire d'un retour sur les décisions prises par la collectivité.

Le comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Objectifs : Le CHSCT est un organe paritaire au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux, il est une émanation du Comité Technique. Le CHSCT est consulté sur toutes questions liées aux conditions de travail et à la sécurité des agents au travail. Dans le cadre de l'unification de la gestion des personnels, le CHSCT de Brest métropole est compétent pour les Services de Brest métropole, de la Ville de Brest et du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour favoriser la proximité et la réactivité le CHSCT peut travailler, entre les séances plénières, sous forme de délégations qui sont permanentes (sur les accidents de travail et les maladies professionnelles par exemple) ou thématiques selon les propositions des propositions de l'instance.

Participants : Le CHSCT est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. (La liste des membres est accessible sur l'intranet).

Saisine : Convocation par le Président du CHSCT ou à la demande d'au moins trois représentants du personnel.

Périodicité : Au moins trois fois par an

Conclusions : Émet des avis sur les dossiers qui lui sont soumis, certains avis sont prévus par les textes et donc obligatoires mais n'ont aucun effet contraignant pour la collectivité. Exemple de sujets examinés : programme annuel de prévention, compte-rendu des délégations, bilan des formations sécurité.

Emanation du CT : assure la participation des personnels dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

La commission administrative paritaire (CAP)

Objectifs : Les Commissions Administratives Paritaires sont des organes paritaires au sein desquels s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Elles sont compétentes pour examiner certaines questions individuelles intéressant la carrière des fonctionnaires de la collectivité. Il existe une Commission Administrative Paritaire par catégorie hiérarchique.

Participants : Chaque CAP est composée en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. (La liste des membres est accessible sur l'intranet).

Saisine : Convocation par le Président des CAP ou à la demande de la moitié des représentants du personnel. Les séances des CAP ne sont pas publiques.

Périodicité : Au moins deux fois par an.

Conclusions : Émet des avis sur les dossiers qui lui sont soumis, et est destinataire d'un retour sur les décisions prises par la collectivité.

Assurent la participation des personnels dans la gestion des carrières.

Les commissions consultatives paritaires

Objectifs : Les Commissions Consultatives Paritaires sont des organes paritaires consultatifs où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux.

Les commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Il existe une Commission Administrative Paritaire par catégorie hiérarchique.

Participants : Chaque commission comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Elles sont composées de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Saisine : Convocation par le Président des CCP ou à la demande de la moitié des représentants du personnel. Les séances des CCP ne sont pas publiques.

Périodicité : Au moins deux fois par an

Conclusions : Elle émet des avis sur les propositions qui lui sont présentées ou formule elle-même des propositions sur les questions de sa compétence.

L'autorité n'est pas liée par les avis ou les propositions de la CCP, mais elle est tenue de saisir la CCP à chaque fois que les textes le prévoient.

4. Le contrat de proximité territoriale, le vécu de la métropole au quotidien

Les transferts de compétences de gestion des espaces publics (voirie, espaces verts, ...), échelonnés entre 1974 et 2006, ont conduit à la métropole brestoïse une position originale et remarquable parmi les ECPL, en raison de l'importance de son intégration.

Aujourd'hui la gouvernance métropolitaine est à la fois le lieu de partage d'une ambition commune pour porter le devenir de ce territoire, et le lieu de gestion de la quotidienneté.

En effet de par ses compétences la métropole est aussi une métropole du quotidien : à tous les moments de la journée de l'habitant, la métropole est là : pour lui fournir l'eau potable, l'assainissement, dans l'entretien et la valorisation de l'espace public...

Opérationnellement, dans un souci de développer des relations harmonieuses et efficaces entre les communes membres et Brest métropole, et de donner à l'entité qui est la plus proche la faculté de décider sur des sujets de proximité, des contrats de proximité territoriaux ont été élaborés et mis en œuvre dans la précédente mandature 2014-2020.

La création de territoires de proximité, la déconcentration de la décision dans certains domaines de compétence, la création d'espaces de dialogue et de partage de l'information ayant montré leur pertinence, leur principe a été repris dans cette nouvelle mandature avec une volonté d'aller plus loin dans la démarche : nouvelle géographie des territoires de proximité, élargissement des compétences déconcentrées, territoires de proximité comme échelons de principe de la participation citoyenne à l'élaboration des décisions de la métropole...

La mise en place du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public n'avait dans la période écoulée aucun caractère légal obligatoire. Cette démarche avait donc une dimension novatrice. A l'issue de cette première phase, une nouvelle écriture du contrat a été adoptée par délibération du conseil de métropole le du 29 mars 2021 et soumis aux communes pour la durée du mandat.

Le CPT s'organise autour des principes suivants :

- Principe de subsidiarité : déconcentration de la décision portant sur la programmation des travaux
- Principe de transparence : dans l'attribution des affectations budgétaires territorialisées et des moyens mis par la métropole dans les communes
- Principe de proximité de l'action communautaire qui garantit à tous les habitants un service public de qualité accessible
- Principe d'adaptation à la diversité (des espaces, des publics, des activités) des territoires, illustrant la dialectique de la métropole et des micropoles.

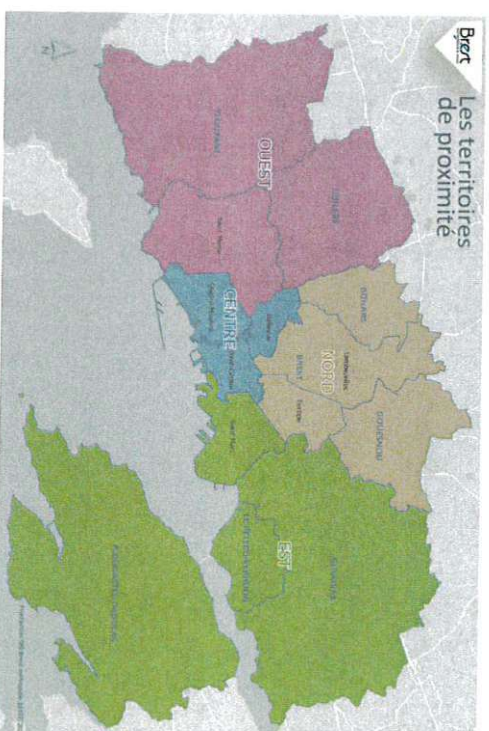
L'intégration de ce dispositif contractuel au sein du Pacte de gouvernance est réalisée dans le souci de rendre lisible la globalité de la gouvernance métropolitaine : les Contrats de proximité territoriale étant approuvés indépendamment du Pacte de gouvernance. Il ne figure dans ce document qu'à titre indicatif.

4.1 Les lieux de gouvernance et les acteurs

Les lieux de gouvernance

Le contrat de proximité territorial s'articule autour de 3 lieux de gouvernance

- La métropole : elle est le lieu de l'élaboration des politiques publiques thématiques (de la mobilité, des espaces verts et des arbres, de l'eau, etc.) formalisé dans le PLU et autres documents obligatoires mais aussi des schémas, des chartes, etc. le tout constituant les cadres d'intervention thématiques, dans lesquels s'inscrivent les choix de proximité. Ils sont le préalable, à connaître donc, de l'action de proximité.
- La commune : périmètre des compétences communales mais aussi territoire d'intervention de la métropole. Les 8 communes : Brest avec 7 quartiers comme lieu d'exercice de la proximité territoriale, Gulliers, Bohars, Plouzané, Le Relecq Kerhuon, Guipavas, Plougastel Daoulas, Gouesnou
- Les territoires de proximité, territoires intermédiaires entre la commune et la métropole et espaces de vie (domicile, travail, loisirs, etc.) des habitants, qui sont au nombre de quatre depuis juillet 2020.



Territoire de proximité	Communes-quartiers
Ouest	Saint Pierre, Plouzané, Gulliers
Est	Saint Marc, Guipavas, Le Relecq Kerhuon, Plougastel
Nord	Europe, Lambézellec, Bohars, Gouesnou

Les vice-présidents de territoire et la coordination

Placé en situation de coordination, le vice-président chargé de la coordination de territoire :

- Est chargé de l'animation des orientations de la métropole en matière de gouvernance de l'espace public.
- Porte la responsabilité du suivi/ du patrimoine de la voirie structurante et des espaces verts d'agglomération.
- Décline de manière adaptée la stratégie en matière d'éclairage public
- Est le référent des vice-présidents de territoires de proximité, en vue de la bonne cohérence des interventions de la métropole vis-à-vis des usagers sur les politiques de proximité en matière de gestion de l'espace public
- Il veille à la bonne coordination des acteurs et à l'association des instances partenariales sur ces domaines.

Quatre vice-présidents de territoire sont en charge des dimensions de proximité des politiques publiques de la voirie, des espaces verts, des sentiers de randonnée, de la gestion des zones artisanales, de l'éclairage public sur leur territoire de proximité.

A ce titre,

- Ils animent les réunions périodiques de gestion de l'espace public incluant les politiques de propreté et de dépôts sauvages de déchets.
- Ils coordonnent le lien entre les élus thématiques et les Maires sur les processus de concertation et de participation citoyenne sur les projets métropolitains
- Ils animent leurs territoires comme espaces d'élaboration des projets.
- Ils favorisent la participation des habitants à la vie de leur territoire.

4.2 Les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité

La proximité est associée à différents niveaux selon les sujets, en fonction du principe de subsidiarité : la décision est déconcentrée lorsque cela est possible, sur d'autres sujets la décision est maintenue à l'échelle métropolitaine, pour garantir la cohérence des politiques métropolitaines, mais ces sujets font l'objet d'échanges avec les échelons de proximité.

Thématiques donnant lieu à déconcentration de la décision

- Les champs où est appliqué le principe de subsidiarité
- La voirie de proximité et une partie des aspects de mobilité (notamment les espaces cyclables de proximité)
- Les espaces verts de proximité, travaux neufs
- Modalités de la prise de décision dans le cadre d'un processus annuel :

- Expression des besoins par les communes et quartiers élaborée en lien avec les directions concernées
- Analyse des demandes par les directions concernées, et envoi de leurs propositions aux maires
- Mise en débat des propositions au cours d'une réunion dédiée se déroulant en mairie, avec relevé des décisions intervenues, des décisions reportées, etc., par suite, chaque conseil municipal délibère pour avis sur le programme
- Le conseil métropolitain délibère sur la programmation des travaux annuels, en respectant l'avis des communes, la délibération comprenant en outre le bilan des travaux en annexe

Thématiques abordées dans la proximité mais ne donnant pas lieu à déconcentration de la décision

- La liste des champs en janvier 2021

Dans ces domaines, le rôle des maires est essentiel dans la finalisation des projets afin d'apporter un éclairage, notamment au titre de l'expertise d'usage.

- La voirie structurante et les mobilités dont les transports publics
- Les Espaces verts : opérations de maintenance, éco pâturage...
- L'éclairage public
- L'aménagement numérique du territoire
- La gestion durable des déchets
- La propreté
- Les sentiers de randonnée et chemins
- Eau potable et assainissement
- La gestion de zones artisanales

D'autres sujets à aborder dans la proximité pourront apparaître au fil du temps.

Le contrat de proximité territoriale contient 9 annexes thématiques qui décrivent de manière détaillée :

- Les compétences de Brest métropole (et le cas échéant des communes) dans les domaines précités
- Les enjeux qui guident l'action métropolitaine, dans le respect de documents de planification ou réglementaires (PLU facteur 4, schémas directeurs, plan climat...)
- Les modalités de concertation et de collaboration entre la métropole et les communes

Contenu synthétique des annexes détaillant les compétences appartenant au champ de la proximité

Au sein du Contrat de proximité, la description de l'organisation des compétences relevant de la proximité sont détaillées dans des annexes, ici synthétisées (pour plus d'informations, se référer au contrat de proximité territoriale) :

- **Annexe voirie et mobilités**
Une distinction entre patrimoine structurant et de proximité qui implique deux circuits de la décision différenciés
Des enjeux de conservation du patrimoine, de sécurité routière, d'adaptation aux enjeux sociaux de mobilités actives (élaboration de plans de déplacement de mobilités de secteurs, établis en lien étroit avec les communes et quartiers brestois)
- **Annexe espaces verts**
L'évolution du réseau de transports en commun
- **Annexe espaces verts**
Une distinction entre patrimoine structurant et de proximité qui implique deux circuits de la décision différenciés
Un enjeu de maintien des patrimoines végétal et mobilier qualitatifs dans un contexte d'augmentation constante des surfaces, et ceci à moyens contraints
Un dialogue avec les communes et quartiers dans la mise en œuvre d'expérimentations ou du renouvellement du patrimoine arboré
- **Annexe éclairage public**
Un enjeu de recherche, en associant les communes et quartiers, le meilleur compromis entre assurer la sécurité lors des déplacements nocturnes, préserver la biodiversité, maîtriser la consommation énergétique.
- **Annexe aménagement numérique du territoire (réseau métropolitain, fibre, téléphonie mobile)**
Une ingénierie métropolitaine au service des communes et quartiers brestois afin de garantir une vision globale et partagée à l'échelle du territoire
- **Annexe gestion durable des déchets**
Un cadre législatif et des orientations régionales qui impliquent de nombreuses adaptations, et une sensibilisation forte des habitants
Des sujets à évoquer dans la proximité comme l'implantation de points d'apport volontaire
- **Annexe propriété**
Des moyens qui se modernisent pour assurer un bon niveau de propriété de l'espace public
Une concertation nécessaire avec les communes et quartiers sur les questions de sensibilisation des habitants, ou de gestion des dépôts sauvages
- **Annexe sentiers de randonnée et chemins**
Un glossaire partagé
Une clarification des compétences des communes et de la métropole
- **Annexe eau potable et assainissement**
Une réaffirmation de la participation de la SPL Eau du Ponant au dispositif de gouvernance de proximité
- **Annexe gestion des zones artisanales**
La mise en œuvre d'un budget dédié à l'attractivité des zones d'activité
Des temps d'échanges avec les communes et quartiers brestois

Contribution et lien de la proximité aux grands projets métropolitains - territoire centre de la métropole

Brest Métropole a engagé et porte trois grandes démarches à fort impact sur les aménagements à moyen et long terme :

- Le projet cœur de métropole
- L'opération de renouvellement urbain sur le quartier de Bellevue
- L'opération de renouvellement urbain sur le quartier des Quatre Moulins

Ces projets emportent une dimension de proximité et de gestion de la quotidienneté, qui trouve sa traduction organisationnelle dans la conduite de projet :

- Sur le plan politique, les adjoints de quartier participent de droit aux instances de pilotage et de coordination « Cœur de métropole », instances opérations de renouvellement urbain.
- Sur le plan technique, il y a constitution de « binômes de quartiers » composés du chef de projet cœur de métropole ou du chef de projet opération de renouvellement urbain, et du responsable de la mairie de quartier.

4.3 Les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information

Les visites de l'espace public, d'équipements

- Plébiscitées dans le retour d'expériences, les visites de terrain peuvent être territoriales ou thématiques. Elles visent à
- Découvrir : techniques nouvelles (ex : passages piétons en 3 D, des sites comportant des enjeux d'aménagement pour le futur
 - Mettre en valeur les savoirs faire des services métropolitains,
 - Faire de la pédagogie sur le terrain sur des politiques publiques métropolitaines
 - Mettre en évidence des sujets à enjeux
 - Suscrire les échanges entre élus, services

Chaque année, une visite de chaque territoire est organisée pour les élus qui le souhaitent dans le cadre de la réflexion et construction des programmes annuels.

Les comités de dialogue territorial

Les comités de dialogue sont des instances de partage d'informations sur les politiques publiques portées par Brest métropole mais sont appelés à devenir aussi

des instances de dialogue et de contribution, en vue de partager une vision commune à l'échelle des territoires de proximité et d'améliorer l'interconnaissance.

Dans cette optique, organisés sous la houlette des vice-présidents de territoire, et réunissant les maires et adjoints de quartier, ils pourront notamment être un temps de présentation des projets novateurs, des expérimentations réussies ou des démarches transversales ayant mobilisé plusieurs directions, mais aussi de présentation de réflexions thématiques, donnant lieu à des échanges, donnant possiblement lieu à une contribution aux fins d'enrichir ces politiques

Les réunions de Gouvernance de l'Espace Public

Instance-clé de la gestion de l'espace public, les « réunions de GEP », sont des instances de partage d'information, du reporting de l'instruction des demandes et des besoins, du croisement des expertises d'usage et des expertises techniques, de décision ou préparation à la décision.

Co-présidées par les maires, les vice-présidents de territoire et/ou adjoints de quartier, elles sont organisées dans les communes et quartiers à partir d'ordres du jour soumis par les maires (adjoints de quartier) aux vice-présidents de territoire.

Y sont notamment évoqués et traités :

- L'avancement des travaux et interventions des services métropolitains dans la commune ou le quartier (Voirie, espaces verts, propreté – déchets)
- Des questions relevant des thématiques déchets, éclairage, développement économique, avec une interaction de proximité
- Les modalités de communication avec les habitants : presse, réunions publiques, flyers... sur les travaux terminés, en cours ou à venir relevant du Contrat de Proximité
- Les demandes relatives à l'espace public ayant un impact sur les futures programmations de travaux de proximité
- Les cas résiduels à traiter, issus de l'outil de liaison « relations aux administrés »
- L'actualité de la commune, dans ses interactions avec la GEP.

S'agissant de l'organisation, les réunions de GEP se tiennent trois fois par an, le 1er, 2ième, et 4ième trimestre de l'année :

- A l'initiative des mairies ou des quartiers, des temps de concertation peuvent intervenir en amont et des visites de terrain peuvent être organisées après.
- Le relevé de conclusions formalise les décisions intervenues, celles reportées, les instructions à venir, etc.
- Toutes les informations relatives aux demandes et suivi des interventions sont enregistrées, dans l'outil dit « relation aux administrés » (RA), accessibles à toutes les parties prenantes des GEP

Les points avec les services

Les services de la métropole peuvent, à la demande des maires et maires de quartier, participer à des points techniques :

- Pour les accompagner dans la préparation de leurs GEP de programmation
 - Lorsqu'un sujet à traiter est trop éloigné sur le plan calendaire d'une GEP
 - ...
- Les points mensuels respectifs des services de la voirie et des espaces verts participent de cette organisation.

4.4 La gestion de la relation usagers pour les politique de proximité

Le contexte et les objectifs

La prise en compte au quotidien par les services métropolitains des demandes exprimées par les usagers ou les communes/quartiers a fait l'objet au cours des dernières années d'une intention renforcée :

- Consolidation de collaborations entre les maires et les services de la métropole pour offrir aux usagers un service accessible dans la proximité
- Généralisation à l'échelle de l'ensemble des communes de la métropole, de la mise à disposition pour l'usager de différents canaux pour interagir avec la métropole :
 - ✓ L'accueil physique : les maires et maires de quartier sont traditionnellement le point d'entrée des sollicitations des citoyens usagers (l'oreille du maire) quels que soient les sujets (compétences gérées par la commune ou l'EPCI). Les 14 maires et maires de quartier assurent un accueil de premier niveau
 - ✓ Le téléphone : les appels en direction de la métropole sont traités par la plateforme téléphonique
 - ✓ Le canal web : liens vers les sites Internet des 8 communes
 - ✓ Le courrier
- Généralisation, au cours du précédent mandat, d'un outil de liaison entre les communes (les quartiers) et la métropole (Relations aux Administrés, RA). Aujourd'hui, cet outil traite plus de 10 000 demandes par an (dont 60 % venant des habitants) et est utilisé par plus de 700 personnes.

Objectifs à poursuivre :

- Simplifier et harmoniser le parcours de l'usager quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal choisi.
- Partager entre personnels des communes et de la métropole la mise en œuvre de principes pour traiter les demandes des usagers de la métropole, liées à l'espace public (délais de réponse, traçabilité, canal de réponse...)
- Poursuivre les actions en matière d'information

Le rôle des mairies

Dépassant l'objectif légal de transmission des demandes à la bonne administration, l'outil RA est un outil de partage et de suivi.

Les mairies sont aujourd'hui en capacité d'assurer un **accueil de premier niveau** et de donner des informations dans la proximité grâce à l'utilisation d'outils : base de connaissance, SIGEO, site Internet Brest.fr...

- Informations de proximité sur les politiques publiques de la métropole et réponses de premier niveau
- Transcription des demandes sur l'outil relations aux administrés et transmission aux services par adressage automatique

Objectif à poursuivre : continuer à former les correspondants de territoire dans les mairies

Elles assurent aussi une fonction de **modération** (analyse qualification) :

Elles portent les politiques de la métropole auprès des habitants, et les réponses apportées

Le rôle de la métropole

Les services de la métropole assurent le traitement des demandes. A ce titre, ils doivent assurer l'usager de la bonne réception de sa demande et l'informer des suites données dans le respect de règles de forme et de délais.

En parallèle, ils renseignent l'outil RA de l'ensemble des actions de suivi, contribuant ainsi au bon partage en temps réel de l'information.

L'information des usagers

Différents supports d'information sont offerts aux habitants :

- Les sites Internet Brest.fr et des communes
- Les réseaux sociaux de la métropole et des communes
- Les bulletins d'information de la métropole et des communes
- Les panneaux de chantier...

Les signataires du contrat se donnent comme objectifs de poursuivre les actions engagées en matière de communication.

4.5 La participation des habitants

Le cadre de la participation

Dans le cadre des principes de la participation, arrêtés par la métropole, les vice-présidents de territoire coordonnent le lien entre les élus thématiques et les Maires sur les processus de concertation et de participation citoyenne sur les projets métropolitains.

Ils animent leurs territoires comme espaces d'élaboration des projets. Ils favorisent la participation des habitants à la vie de leur territoire.

La diversité des modalités de concertation

Plusieurs échelles de concertation sont possibles : métropole, territoires de proximité, communes et quartiers, secteurs ad hoc, et plusieurs niveaux de la participation (information, consultation, concertation, co construction/développement) sont envisageables :

Le choix relève d'une décision politique, et donc des élus en portage du projet, en veillant à préciser le choix en début de concertation, l'explicitation participant de la qualité de ladite concertation.

En ce qui concerne l'espace public, des modalités de type diagnostics en marchant, marches exploratoires peuvent être mobilisées pour renseigner la réalité des usages

Les dispositifs

Budget participatif : Les communes pourront développer des dispositifs participatifs sur les politiques d'espace public. Les crédits territorialisés peuvent être mobilisés à cet effet et s'articulent à la démarche municipale du budget participatif.

D'autres dispositifs favorisant l'appropriation de l'espace public par les habitants pourront être développés au cours du mandat : Permis de végétaliser, chantiers participatifs (ex : conception de bancs publics), etc.

4.6 L'évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité

Le bilan du dispositif

Un bilan du dispositif de gestion urbaine de proximité est établi tous les ans.

Le rapport des crédits territorialisés engagés par la métropole dans les communes

Chaque année, est établi un rapport chiffré analytique des crédits territorialisés engagés par la métropole dans les huit communes qui la composent.

Ce rapport ventille à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques communautaires offrant des services de proximité à la population :

- Collecte et traitement des déchets
- Voirie
- Eclairage public
- Espaces verts

La délibération annuelle

A l'instar de ce qui a été pratiqué au cours de la précédente mandature, chacune des huit communes sera invitée à délibérer une fois par an sur le dispositif de gestion urbaine de proximité. Seront annexés à cette délibération :

- Le rapport des crédits engagés l'année précédente par la métropole dans les communes
- Les programmes de travaux de proximité de l'année en cours (voirie et espaces verts, partie travaux neufs) dont la programmation a été confié par la métropole à la commune, la métropole s'engageant à respecter l'avis du conseil municipal sur ladite programmation (procédure d'avis conforme)

Il est à souligner que la signature de ce contrat vaut engagement de la métropole de confier à la commune la décision sur les travaux de proximité ci-avant évoqués, ces crédits étant répartis à partir d'enveloppes définies au budget de la métropole, et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire.

5. La Maison commune, démarche de dialogue stratégique entre la métropole et ses principaux opérateurs

5.1 Présentation de la Maison Commune

La Maison Commune est une démarche de dialogue stratégique initiée en 2014 par Brest métropole et 10 opérateurs (CPH, SEM et SPL) dont elle est actionnaire ou collectivité de référence (majoritaire).

La Maison Commune est une réponse brestoïse innovante à l'impératif de maîtrise des risques pour la collectivité actionnaire et à la nécessité du partage de la vision stratégique entre Brest métropole et ses opérateurs pour garantir la meilleure réponse aux besoins du territoire de l'ouest breton et de ses habitants.

Ainsi, ce groupe d'opérateurs variés intervient dans de nombreux secteurs d'activité et garantit la prise en compte de l'intérêt général dans ses opérations.

La Maison Commune permet de fédérer les acteurs du secteur public local et faire émerger une solidarité sur le territoire par la fourniture d'expertise, d'ingénierie auxquelles peuvent avoir recours les collectivités et groupements de l'ouest breton.

Cette démarche se veut ainsi respectueuse des intérêts des actionnaires minoritaires : autres collectivités et groupements, partenaires financiers, Caisse des dépôts et consignations.

L'intérêt économique de la mutualisation permet de bénéficier d'économies d'échelle sur les dépenses d'équipements sur un large territoire.

5.2 Présentation des membres de la Maison Commune

Les opérateurs de la Maison commune concourent à la mise en œuvre d'un large champ de compétences métropolitaines, ce qui résulte de leurs objets sociaux ici présentés :

- Brest'Aim (SEM) : conception, exploitation et gestion d'équipements de rayonnement métropolitain dans les domaines du tourisme, du loisir, du sport, de la culture, du stationnement et de l'événementiel d'affaires.
- Les Ateliers des Capucins (SPL) : direction, promotion, animation et gestion des Ateliers des Capucins
- Eau du Ponant (SPL) : conception, construction, financement, gestion des biens et droits affectés aux services publics de l'eau et de l'assainissement, réalisation de prestations liées à ces services

- Sotralval SEM et Sotralval SPL : conception, construction, financement, gestion des biens et droits affectés aux services publics du traitement et de la valorisation des déchets, réalisation de prestations liées à ces services, ainsi qu'à la production d'électricité et d'énergie
- BMa SEM et BMa SPL : la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction et d'infrastructures, de transition et de performance énergétique, d'urbanisme, de mobilité et d'environnement, de développement économique.
- Brmh (OPH) : office public de l'habitat dont Brest métropole n'est juridiquement pas l'actionnaire majoritaire mais collectivité de rattachement, intégré à la Maison commune du fait de son importance, notamment pour la politique de l'habitat.
- SEMPI (SEM) : construction, promotion et gestion d'immobilier d'entreprise, réalisation et gestion de résidences d'étudiants et de foyers, concessionnaire d'une opération de renouvellement urbain
- Pompes funèbres des communes associées (SEM) : exploitation du service des pompes funèbres, avec une spécificité de gouvernance, la métropole ne participant pas à l'actionariat public de la SEM, qui est constitué d'un SIVU regroupant 45 communes, dont les 7 communes de Brest métropole

5.3 Documents-cadre de la Maison Commune

La Maison commune se structure autour de deux niveaux de documents cadres :

- Une charte de la Maison commune, approuvée en conseil de communauté le 20 janvier 2014 et signée par les PDG et DG d'opérateurs après présentation en conseil d'administration. Cette charte formalise la démarche Maison commune, en définissant les finalités, les objectifs, les principes et l'organisation du dialogue stratégique avec ses opérateurs, en partenariat et synergie d'action avec les actionnaires minoritaires.
- Des feuilles de route stratégiques, décrivant la charte, qui constituent l'instrument d'expression des objectifs stratégiques poursuivis par Brest métropole en tant que collectivité et actionnaire de référence et organisent le *reporting* stratégique annuel. Ces feuilles de route ont été élaborées en 2016 et sont calées sur les mandats des élus administrateurs des opérateurs de la Maison commune. Elles seront actualisées pour la période 2021-2026.

5.4 Reporting stratégique de la Maison commune

Chaque année, un *reporting* stratégique est présenté en Commission Plénière, puis intégré au rapport d'activité de la métropole qui est transmis aux communes membres et transmis en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Basé sur les feuilles de route stratégiques, ce reporting stratégique enrichit les rapports annuels à l'actionnaire prévus à l'article L. 1524-5 du CGCT et permet un véritable rendu compte à l'actionnaire, par opérateur (suivi d'indicateurs d'activités et d'indicateurs financiers définis par les feuilles de route) mais offre également une vision d'ensemble (synthèse des bilans et compte de résultat sur le périmètre de la Maison commune).

5.5 Organisation de la Maison Commune

L'organisation prévue dans la Charte de la Maison commune a fait l'objet d'une adaptation, validée par le comité de pilotage de décembre 2020. À compter de 2021, la démarche de Maison commune s'organise de la façon suivante :

- le Président de la métropole est également Président de la Maison commune. Il assure le pilotage de la démarche.
- un comité de pilotage de la Maison commune réunit le Président et les Présidents d'opérateurs. Il se réunit au moins annuellement. La direction générale de la Métropole et les directeurs des opérateurs participent à ces réunions.
- des groupes de travail thématiques peuvent être constitués pour travailler à des sujets spécifiques intéressant tout ou partie de la Maison commune. Leur constitution et leur feuille de route sont validés en comité de pilotage.

En tant que de besoin, des réunions de partage d'information et de coordination sur des points d'actualité, peuvent être organisées en complément de ces formats de réunion.

6. L'organisation de la gouvernance ouverte de la métropole : les instances de concertation et d'association du public ou des usagers

Les instances répertoriées ci-après sont celles pour lesquelles les dispositions législatives et réglementaires prévoient la présence du public ou d'usagers.

Il est rappelé que, par ailleurs, un très grand nombre d'instances volontaires visant à l'association du public ou de partenaires extérieurs existent au sein de Brest Métropole sans qu'il soit opportun de les présenter de manière exhaustive ici.

La commission consultative des services publics locaux de brest Métropole (CCSPPL)

Participants : élus désignés et les représentant de 8 associations.

Fonctions : La Commission consultative des services publics locaux, instituée en application de l'article L. 1413-1 § 10CGCT et par la délibération C 2020-09-003.

Elle examine chaque année :

- Le rapport établi par chaque délégataire de service public communalitaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.
- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service d'assainissement ainsi que des services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères et de tout autre service public que la loi imposeait à l'avenir.
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ; le bilan établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle émet un avis simple préalablement à :

- Tout projet de délégation de service public,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat.

Au niveau de Brest métropole, elle est ainsi compétente pour les services publics et équipements communautaires suivants : L'eau et l'assainissement, le traitement des ordures ménagères et des déchets, le réseau de chauffage urbain, les transports publics urbains de voyageurs, les parcs de stationnement payants, la distribution d'électricité et de gaz, le crématorium, Océanopolis, le Parc de Penfeld, le Quartz, le Port de plaisance du Moulin Blanc, la Recouvrance, la patinoire Rinkla Stadium, la Carène, le Port du Château, la piscine du Moulin Blanc « Spadium Parc », le Spanc et l'Arena.

Saisine : Saisie par le Président de Brest Métropole (décision par délégation) pour avis sur des projets de délégations de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrats de partenariat. Convoquée par le Président de la commission consultative des services publics locaux ou son représentant pour l'examen des différents rapports annuels. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux (art. L. 1413-1 § 3 Code Général des Collectivités Territoriales).

Périodicité : Au moins une fois par an pour l'examen des rapports et bilans. Préalablement à tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat

Conclusions : La Commission consultative des services publics locaux : émet des avis, prend acte des rapports du délégataire.

Les Commissions consultatives des services publics locaux examinent les rapports des délégataires de service public et émettent des avis préalablement aux délégations de service public, aux créations de régie dotée de l'autonomie financière et aux projets de partenariats.

La commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Objectifs : La commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tout EPCI de plus de 5000 habitants.

Instance consultative de concertation entre élus et représentants d'associations, la CIA a pour objet principal de permettre un suivi partagé des progrès accomplis et des efforts à réaliser pour améliorer l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle porte également son attention à toutes les politiques concourant à l'inclusion des personnes (culture, sports, éducation, emploi...).

Ses missions consistent à :

- Dresser un constat annuel de l'accessibilité des bâtiments publics existants, métropolitains et communaux, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport, présenté en Conseil de Métropole, en formulant toutes les propositions utiles en vue d'améliorer l'accessibilité de l'existant
- Faire toutes propositions utiles en vue d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Participants : Elle est présidée par le Président de Brest métropole ou son représentant désigné. 39 membres siègent dans la CIA pour la période 2020-2026 : 14 élus de Brest Métropole et des communes, 16 représentants des associations, 9 représentants des usagers

Saisine : Un ordre du jour, arrêté par son Président est adressé aux membres au moins 15 jours avant la date de la réunion
A l'initiative du Président ou sur proposition de la majorité des membres de la commission, un point peut être ajouté à l'ordre du jour

Périodicité : environ deux fois / an

Conclusions : La commission émet des avis sur les dossiers qui lui sont soumis.

La commission locale d'information et de surveillance du pôle de valorisation des déchets du Spernot

Objectifs : Cette commission est chargée de la vérification du suivi et du fonctionnement du pôle énergie-déchets du Spernot.

Participants : Préfet ; représentants des services de l'État concernés ; élus ; associations de consommateurs, de protection de l'environnement et de quartier ; services de l'État.

Saisine : Par le Préfet

Périodicité : Une fois par an.

Conclusions : Examine le bilan de fonctionnement et environnemental du site. Prend connaissance des évolutions de celui-ci (travaux réalisés, projets...).

Le conseil de développement

Objectifs : Le conseil de développement est une instance instituée par délibérations concordantes de Brest métropole et du Pôle métropolitain du Pays de Brest, constituée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs et de personnalités qualifiées selon les dispositions légales et l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Participants : Représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, émanant de structures institutionnelles, entreprises, associations et personnalités qualifiées et organisés en collèges
Sa composition fait aussi l'objet d'un renouvellement en ce début de mandat.

Saisine : Le conseil de développement est saisi par le Pôle métropolitain du Pays de Brest et par Brest Métropole, par la Région dans le cadre du contrat de Pays. Le conseil peut aussi saisir sur différents sujets.

Périodicité : Le conseil est informé au moins une fois / an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du Pays et associé à l'évaluation de la portée de ces actions
Variable en fonction du programme de travail

Conclusions : Le conseil de développement rend des avis formalisés, des propositions et des contributions qui sont alors portées à la connaissance de Brest Métropole et du Pôle métropolitain du Pays de Brest.



Rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes

Année 2020

Introduction

Les contrats de proximité territoriaux co-signés par les huit communes de la métropole, et Brest métropole posent les principes de fonctionnement de la proximité en matière de gestion de l'espace public. Les instances de dialogue et de concertation nommées dans les contrats et déployées dans toutes les communes, la communication du bilan de répartition budgétaire des crédits de la métropole dans les communes, le processus de priorisation des travaux, une meilleure appropriation des outils numériques de liaison apportent de la fluidité et de la transparence dans les relations entre les communes et la métropole.

Ainsi, il a été acté de rédiger annuellement un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes au titre du suivi et de l'évaluation du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public (art. 6 des contrats de proximité territoriaux).

Les communes membres sont invitées à annexer le présent rapport à leur délibération annuelle approuvant :

- Le bilan annuel du dispositif de gouvernance de l'espace public,
- Les programmes de proximité de la commune dans les domaines de la voirie et des espaces verts,
- Le bilan de l'outil numérique « Relations aux Administrés »

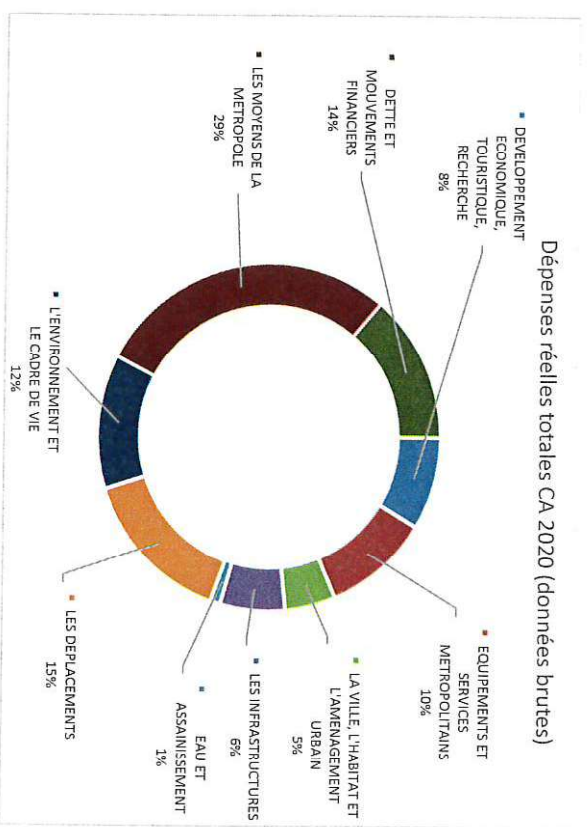
Il convient de noter ici la particularité de l'année 2020. En effet, la crise sanitaire a impacté de manière significative le niveau des réalisations constatées au CA 2020 de part notamment l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement du printemps 2020.

La typologie des dépenses communautaires

Les dépenses réelles du compte administratif 2020 s'élevaient au total à 394,6 M€ au total, dont 307,8 M€ de dépenses de fonctionnement et 76,8 M€ de dépenses d'investissement.

Tableau : données brutes du compte administratif 2020 (en milliers d'euros)

Politiques	Investissement	Fonctionnement	Total
I DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE, RECHERCHE	14 913	17 915	32 829
II EQUIPEMENTS ET SERVICES METROPOLITAINS	4 499	34 048	38 548
III LA VILLE, L'HABITAT ET L'AMENAGEMENT URBAIN	7 721	10 770	18 492
IV LES INFRASTRUCTURES	8 838	14 681	23 519
V LES DEPLACEMENTS	2 904	53 518	56 422
VI L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE	8 356	39 592	47 948
VII LES MOYENS DE LA METROPOLE	3 511	106 325	109 836
VIII DETTE ET MOUVEMENTS FINANCIERS	25 769	27 678	53 447
IX EAU ET ASSAINISSEMENT	313	3 280	3 572
Total	76 825	307 788	384 612



Dans un premier temps, il importe de déterminer une typologie des dépenses permettant de faire la distinction, au sein des différentes politiques publiques, entre les crédits qui peuvent être ventilés et ceux qui, par nature, ne peuvent être territorialisés par communes.

Ainsi, il est proposé de distinguer trois catégories de dépenses communales :

- les dépenses liées à l'administration de la commune,
- les politiques qui concourent au rayonnement global de l'agglomération,
- les politiques offrant des services à la population.

A - Les dépenses liées à l'administration de la commune

Elles concernent les moyens communales (politique VII) ainsi que les remboursements de dette et les mouvements financiers (politique VIII).

Les dépenses liées à l'administration générale de la commune ne font pas partie des dépenses « engagées par l'établissement dans chaque commune » et doivent donc être considérées comme des dépenses non ventilables par nature.

Au total, au CA 2020, les dépenses d'administration non ventilables représentent **163,3 M€**, soit **42,5 %** des dépenses communales. A noter que les moyens communales comprennent les mises à disposition de personnel (pour 66,3 M€) et les services communs (pour 18,4 M€).

B - Les politiques qui concourent au rayonnement global de l'agglomération

Il s'agit des interventions suivantes :

- Les actions de développement économique : aménagement et gestion des zones d'activités, zone portuaire, aéroport, enseignement supérieur, recherche, formation, tourisme, haut débit, etc. ;
- La politique de la ville : insertion, prévention de la délinquance ;
- Les actions de planification en matière d'urbanisme et de logement : SCOT, PLU, PLH, etc. ;
- La construction et la gestion des grands équipements sportifs et culturels d'agglomération : Quartz, Océanopolis, Parc de Perle, Rinko, Brest Arena, Carène, piscines, centres nautiques, ports de plaisance, la Recouvrance, musées, conservatoire de musique, ateliers des Capucins, etc.) ;
- L'organisation des grands événements tels que les fêtes nautiques internationales ;
- Les actions en faveur de la préservation de l'environnement : lutte contre les pollutions, maîtrise de l'énergie, etc. ;
- Les infrastructures : signalisation lumineuse, régulation du trafic, ouvrages d'art, gestion du stationnement, extension du réseau de chaleur ;
- Le soutien à Labocca ;
- Les investissements en faveur des transports urbains.

Il n'apparaît pas pertinent de territorialiser ces différentes interventions qui ne bénéficient pas aux habitants d'une commune en particulier et qui contribuent plus largement à l'attractivité de la métropole brestoise.

Au CA 2019, les dépenses de rayonnement global représentent **103,5 M€**, soit **26,9 %** des dépenses communales.

C - Les politiques offrant des services à la population

Les dépenses concernées peuvent être ventilées par commune, sous réserve de déterminer des critères techniques suffisamment pertinents. En effet, la seule lecture budgétaire ne permet d'avoir pas une vision précise de la localisation des dépenses.

Il s'agit des politiques concernant les espaces publics : les déplacements, la voirie, la signalisation, l'éclairage public, la collecte et le traitement des déchets ménagers, la propreté, l'eau et l'assainissement, les espaces verts, la prévention des risques (contingent SDR), les créations et extensions de cimetières, etc.

Au CA 2019, les dépenses ce services à la population localisables représentent **117,8 M€**, soit **30,6 %** des dépenses des communales.

La ventilation des dépenses par commune : l'exemple des politiques offrant des services à la population

Comme depuis 2012, il est décidé de réaliser l'exercice de répartition territoriale des dépenses communales sur quatre politiques publiques :

- La collecte et le traitement des déchets,
- La voirie,
- L'éclairage public,
- Les espaces verts.

Pour chaque politique étudiée, la méthode validée par le groupe de pilotage a consisté à :

- Identifier les **coûts bruts directs** de fonctionnement et les dépenses d'investissement réalisées à partir des chiffres du compte administratif par centres de coût et par programmes ;
- Proposer une répartition des dépenses concernées par commune à partir de **critères** à la fois simples, lisibles et quantifiables (au réel ou forfaitaires) ;
- Proposer un ou plusieurs **indicateurs** pertinents permettant d'analyser les résultats de la répartition (par exemple, le coût par habitant).

L'analyse s'est concentrée sur la notion de « coûts bruts directs », qui englobent les charges indispensables à la réalisation d'une prestation : masse salariale, contrats, entretien des matériels et véhicules, énergie, etc.

L'analyse n'intègre pas les coûts indirects (ex : charges de structure liées aux fonctions support tels que DRH, finances, DST, etc.) ni les éventuelles recettes venant en atténuation des charges (ex : vente de matériaux, aides d'écoballage, etc.).

Le tableau de la page suivante présente la valeur de différents critères physiques permettant d'analyser les résultats de la répartition par commune.

Tableau : valeur des critères physiques (au 1er janvier 2020)

	Population INSEE 2020	Densité de population 2020 (nbre d'hab. / km2)	Linéaire de voies urbaines et sub. (m) hors chemins ruraux	Nombre d'avales	Nombre de points lumineux	Surfaces vertes hors PA et EN (m2)
BOHARS	3 541	487,1	31 402	410	827	57 487
BREST	142 748	2 883,2	493 028	11 336	21 802	2 950 994
GOUESNOU	6 246	517,1	56 420	966	1 685	278 380
GUILERS	8 136	428,7	73 144	931	1 770	165 187
GUIPAVAS	14 857	336,7	133 482	1 996	3 374	462 254
LE RELECQ-KERHUON	11 705	1 820,4	66 110	1 370	2 109	264 008
PLOUGASTEL-DAOULAS	13 698	292,5	145 231	1 703	1 542	159 859
PLOUZANE	13 091	395,0	115 178	1 550	2 687	344 861
TOTAL	214 022	7 159	1 113 995	20 262	35 796	4 683 030

5

1. La collecte et le traitement des déchets

Les coûts directs identifiés au CA 2020 s'élevaient à 21 047 070 €, décomposés de la manière suivante :

- 41,6 % pour la collecte,
- 58,4 % pour le traitement.

En euros	CA 2020 réparti	
• Salaires :	6 149 437 €	
• Prestations :	10 675 504 €	
• Carburants :	571 999 €	
• Entretien véhicules :	965 000 €	
• Autres charges :	786 175 €	
• Total fonctionnement :	19 148 115 €	
• Acquisition matériels :	1 517 121 €	
• Autres dépenses :	381 834 €	
• Total investissement :	1 898 955 €	
• Total général :	21 047 070	
• dont collecte	8 751 372	42 %
• dont traitement	12 295 698	58 %

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

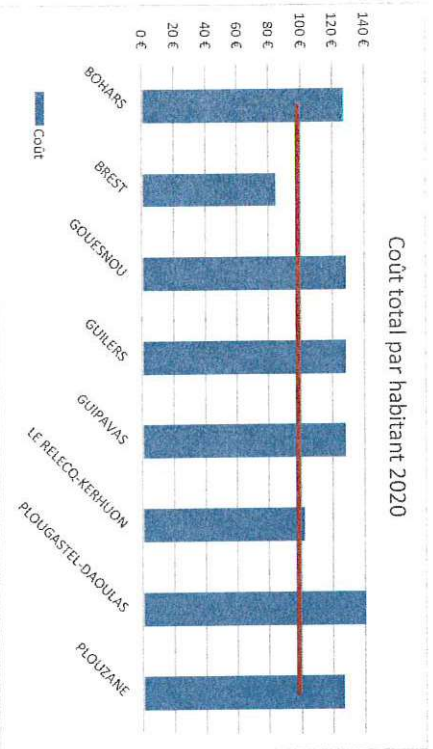
Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
• Collecte :	au prorata du linéaire de voies urbaines et suburbaines (hors chemins ruraux)
• Traitement :	au prorata de la population

A noter que seuls les kilomètres parcourus sur la commune sont pris en compte (hors trajets UVED / commune ou CTC / commune). Par ailleurs, les dépenses relatives aux déchetteries ne sont pas affectées aux seules communes d'implantation.

Comme l'indique le tableau de la page suivante, le coût moyen par habitant atteint 98 € au CA 2020 (contre 96 € au CA 2019), avec un écart de 85 € à 141 € par habitant selon les communes.

Tableau : répartition des coûts de collecte et de traitement des déchets par commune

	COLLECTE		TRAITEMENT		Coût total CA 2020 (en €)	Coût total par habitant 2020	Rappel Coût total par habitant 2019
	linéaire de voies urbaines et sub.(kms)	%	Population INSEE 2020	%			
BOHARS	31.402	2,8%	3.541	1,7%	450.122	127 €	123 €
BREST	493.028	44,3%	142.748	66,7%	12.074.113	85 €	83 €
GOUESNOU	56.420	5,1%	6.246	2,9%	802.054	128 €	125 €
GUILERS	73.144	6,6%	8.136	3,8%	1.042.028	128 €	124 €
GUIPAVAS	133.482	12,0%	14.857	6,9%	1.902.158	128 €	125 €
LE RELECCO-KERHUON	86.110	5,9%	11.705	5,5%	1.191.810	102 €	99 €
KERHUON	145.231	13,0%	13.858	6,4%	1.927.871	141 €	136 €
PLougastel-Daoulas	115.178	10,3%	13.051	6,1%	1.558.906	127 €	124 €
PLOUZANNE							
TOTAL	1 113.995	100,0%	214.022	100,0%	21.047.070	98 €	96 €



2. La voirie et les réseaux

Les coûts directs identifiés au CA 2020 sont les suivants :

En euros	CA 2020 réparti
Pilotage et gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 2 359 467 Investissement : Coût total : 2 359 461
Voirie / Espace public (hors propre)	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 7 660 158 Investissement (yc régle) : 6 261 031 Coût total : 13 921 190
Eclairage public et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 3 536 104 Investissement : 2 000 045 Coût total : 5 536 150

En fonctionnement, le coût du matériel a été introduit sur la base d'un calcul de coût moyen intégrant son poids respectif dans chaque prestation de l'activité (pour un montant total de 1 775 131 €).

En investissement, ont été exclus de la répartition les programmes liés aux moyens généraux (S02 : Bâtiments service voirie) ou d'intérêt métropolitain manifsaste (Contournement Nord/Ouest de Brest, Ouvrages d'art, Régulation du trafic).

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
Pilotage et gestion administrative :	au prorata du linéaire de voies communautaires
Voirie / Espace public	
• Entretien des revêtements :	au coût réel (temps passé + fournitures + matériel)
• Entretien des accotements :	coût linéaire moyen X linéaire voies communautaires et coût réel pour curage
• Entretien des eaux pluviales :	au prorata du nombre d'avaloirs par commune
• Divers entretien courant :	au prorata du linéaire de voies communautaires
• Travaux :	dépenses réelles par commune
Eclairage public et réseaux	
• Energie, entretien et réparation :	dépenses réelles par commune
• Frais de personnel :	au prorata du nombre de points lumineux
• Travaux :	dépenses réelles par commune

Tableau : vue d'ensemble de la répartition par commune

	Pilotage / gestion administrative	Voirie / espace public	Eclairage public et réseaux	Coût total réparti CA 2020 (en €)
BOHARS	66 510	365 783	94 274	526 567
BREST	1 044 242	7 560 351	3 848 738	12 453 331
GOUESNOU	119 499	720 389	208 617	1 048 504
GUILERS	154 920	715 896	185 164	1 055 981
GUIPAVAS	282 717	1 188 412	445 524	1 916 654
LE RELECQ-KERHUON	140 022	740 982	229 968	1 110 972
PLOUGASTEL-DAOULAS	307 602	1 699 033	275 695	2 252 329
PLOUZANE	243 949	960 343	248 170	1 452 462
TOTAL	2 359 461	13 921 190	5 536 150	21 816 800
				100,0%

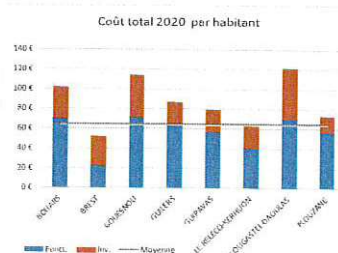
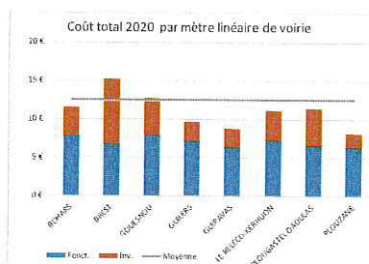
La voirie :

- Le tableau de la page suivante montre la répartition des coûts de voirie par commune (fonctionnement et investissement compris) :
- Le coût moyen par mètre linéaire de voirie est de 12,5 € au CA 2020 (écart de 8,3 € à 15,3 € / ml selon les communes) ;
 - Le coût moyen par habitant atteint 65 € (écart de 53 € à 122 € / hab. selon les communes).

Communes	Quelques opérations d'investissement réalisées en 2020
Bohars	Rue du Lez Huel
Brest	Rampes du Port, boulevard Tanguy Prigent, Rues Boileau, du Conquet, Casablanca, du 8 mai 1945, de Verdun
Gouesnou	Rues de Penhoat, du Vieux Bourg
Guilers	
Guipavas	Boulevards Costaudon et Michel Briand
Le Relecq-Kerhuon	Rues Schumann, Loucheur, Bir Hakem, du Quebec
Plougastel-Daoulas	Rues Jacques Cartier, Alain Colias, Jean Fournier
Plouzane	Rues de Brest et Coatulen

Tableau : répartition des coûts de voirie / espace public par commune

	Coûts de fonctionnement			Coûts d'investissement			Coût total			
	Total réparti CA 2020 (en €)	par ml de voirie	par habitant	Total réparti CA 2020 (en €)	par ml de voirie	par habitant	Total réparti CA 2020 (en €)	Coût total par ml	Coût total par habitant	Rappel Coût total par habitant 2019
BOHARS	248 447	7,9 €	70 €	117 336	3,7 €	33 €	365 783	11,6 €	103 €	108 €
BREST	3 383 117	6,9 €	24 €	4 177 234	8,5 €	29 €	7 560 351	15,3 €	53 €	63 €
GOUESNOU	449 495	8,0 €	72 €	270 894	4,8 €	43 €	720 389	12,8 €	115 €	114 €
GUILERS	529 824	7,2 €	65 €	186 072	2,5 €	23 €	715 896	9,8 €	88 €	128 €
GUIPAVAS	857 464	6,4 €	58 €	330 948	2,5 €	22 €	1 188 412	8,9 €	80 €	95 €
LE RELECQ-KERHUON	484 600	7,3 €	41 €	256 382	3,9 €	22 €	740 982	11,2 €	63 €	62 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	964 402	6,6 €	70 €	704 631	4,9 €	51 €	1 669 033	11,5 €	122 €	108 €
PLOUZANE	742 809	6,4 €	57 €	217 534	1,9 €	17 €	960 343	8,3 €	73 €	83 €
TOTAL	7 660 158	6,9 €	36 €	6 261 031	5,6 €	29 €	13 921 189	12,5 €	65 €	74 €

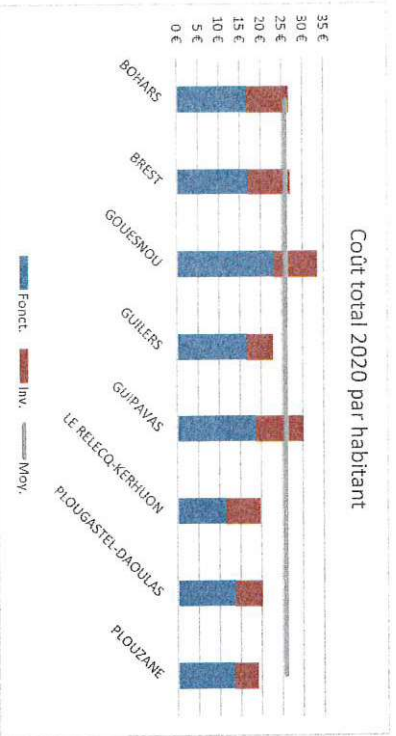


L'éclairage public et les réseaux :

Le tableau ci-dessous montre la répartition des coûts d'éclairage public et de réseaux par commune (fonctionnement et investissement compris) :

Tableau : répartition des coûts d'éclairage public et de réseaux par commune

	Coûts de Fonctionnement		Coûts d'investissement		Coûts totaux		
	Total réparti CA 2020 (en €)	Coûthabitant	Total réparti CA 2020 (en €)	Coûthabitant	Total réparti CA 2020 (en €)	Coût habitant	Rappel Coût total par habitant 2019
BOHARS	58 700	17 €	35 574	10 €	94 274	27 €	30 €
BREST	2 421 611	17 €	1 427 127	10 €	3 848 738	27 €	33 €
GOUESNOU	143 575	23 €	65 042	10 €	208 617	33 €	42 €
GUILERS	134 244	17 €	50 920	6 €	185 164	23 €	26 €
GUIPAVAS	276 839	19 €	168 885	11 €	445 524	30 €	32 €
LE RELECO-KERHUON	135 160	12 €	94 807	8 €	229 967	20 €	24 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	189 234	14 €	86 460	6 €	275 694	20 €	14 €
PLOUZANE	176 741	14 €	71 429	5 €	248 170	19 €	18 €
TOTAL	3 536 104	17 €	2 000 044	58 €	5 536 148	25 €	30 €



Quelques opérations d'extension réalisées en 2020

Communes	Quelques opérations d'extension réalisées en 2020
Bohars	Rues de Kergilio, du Kreisker, Pen ar Creis et Penfeld-Lannoc
Brest	Rues Algésiras, Colbert, Louis Pasteur, Aiguillon, Paul Masson, de Touraine, Emile Rousse, Kermaria, Forbin, Roscarvel, Saint Anne du Portzic, Fontaine Margot, Place de la Liberté
Gouesnou	Rues Yves Tréguer et Brecon
Guilers	Rues de la Gare, Charles de Gaulle, Berthelot et des Ecoles
Guipavas	Rues Anne de Bretagne, Saint Thudon, Kerjaouen, et Commandant Challe
Le Relecq-Kerhuon	Rues Carrel, Keroumen, Gay Lussac, et Schuman
Plougastel-Daoulas	Rues Jacques Carter
Plouzané	Rue Jacques Prévert et allée Auguste Dupuy

3. Les espaces verts

Les coûts directs identifiés au CA 2020 sont les suivants :

En euros	CA 2020 réparti
• Personnel :	8 802 528
• Fournitures :	1 307 976
• Entretien véhicules :	655 987
• Fluides, carburants, assurances :	222 577
• Total fonctionnement :	10 989 068
• Travaux :	638 322
• Acquisition matériels-mobilier :	642 477
• Autres dépenses :	132 429
• Total investissement :	1 413 228
• Total général :	12 402 296

Sont exclus de la répartition les dépenses relatives aux parcs d'agglomération, aux plages et au Conservatoire botanique, ainsi que les prestations réalisées sur les espaces communaux des villes de Brest et Bohars, non compris dans le périmètre du transfert de compétence, soit 1 403 691 € en fonctionnement et 2 751 045 € en investissement (somme correspondant en grande partie à la restructuration des installations du conservatoire botanique).

Communes	Quelques opérations d'investissement réalisées en 2020
Bohars	Rénovation de l'aine de jeux du bourg (réalisation sur deux exercices budgétaires) 34 000€
Brest	Remplacement d'un pare Ballon, Kerourien (Saint-Pierre-10 000 €) ; Cavale Blanche, Rénovation d'allées piétonnes (Saint Pierre 15 000€) ; réaménagement de la place de Roscarvel, 2ème phase (4 Moulins - 35 000 €) ; Rénovation d'allées et de massifs parc

	Kennedy (Centre – 25 000 €) ; participation au financement du jardin extraordinaire (Centre - 30 000€), Rénovation d'allée, secteur moulin blanc (Saint-Marc - 15 000 €) ; Mise au point d'un projet de jardin partagé (Saint-Marc), Rénovation d'allées aire de jeux Cezanne Gavarni, à Pontanezen phase 2 (Europe – 20 000 €), Rénovation légère du Jardin Saint Jacques (Europe - 10 000€) ; Participation au projet MNRU Place de Metz, achat de jeux (Bellevue – 50 000 €), Refonte de l'aire de jeux et de ses abords Jardin de Rosenbaum (Lambézellec – 40 000 €),.
Gouesnou	Zone verte de Kerlois, extension de l'offre de jeux, mise en place de jeux inclusifs en partenariat avec la mairie (60 000€)
Guilers	Mise au point du projet de l'aménagement du square de Ballyhaunis, réalisation programmée en 2021, (28 000€) inscription sur 2 exercices budgétaires, Plantations rondpoint de la Croix Rouge (5 000€)
Gulpavas	Rénovation de l'aire de jeux du square des Châtaigniers (exercice 2020 et 2021) : 65 000€
Le Rellecq-Kerhuon	Confection et pose de garde-corps sur une deuxième section de la route de la Corniche (20 000 €), pour mémoire travaux d'extension du cimetière (300 000 €)
Plougastel-Daoulas	Rénovation du placître sur programmation pluriannuelle (80 000€), réalisation 1 ^{er} trimestre 2021 (budget annuel réservé 22 000 €).
Plouzanté	Travaux de rénovation du parc Lareur, opération programmée sur 3 exercices budgétaires (30 000 € en 2020), opération globale 90 000€ travaux

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

<i>Prestation / dépense</i>	<i>Critères de répartition retenus</i>
• Personnel maintenance et mobilier :	au coût réel
• Personnel - équipe transversale :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Fournitures :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Fluides, carburant, assurances :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Entretien des véhicules	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Travaux :	au réel pour les grosses opérations au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN) pour les autres opérations
• Acquisition matériels-mobilier :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Extension des cimetières	au coût réel

PA : parcs d'agglomération

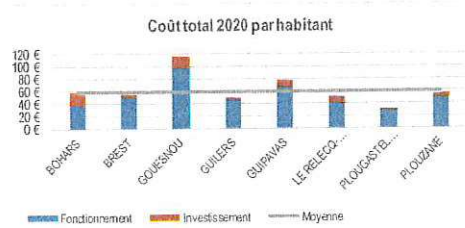
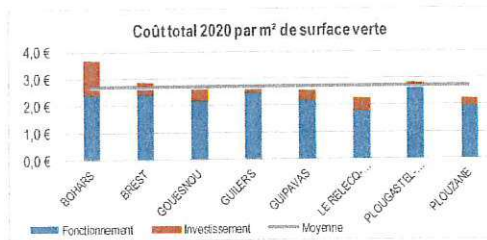
EN : espaces naturels

Le tableau de la page suivante montre la répartition des coûts des espaces verts par commune (fonctionnement et investissement compris) :

- Le coût moyen par m2 de surface verte est de 2,7 € au CA 2020 (écart de 2,3 € à 3,7 € / m² selon les communes) ;
- Le coût moyen par habitant atteint 58 € (écart de 32 € à 109 € / hab. selon les communes).

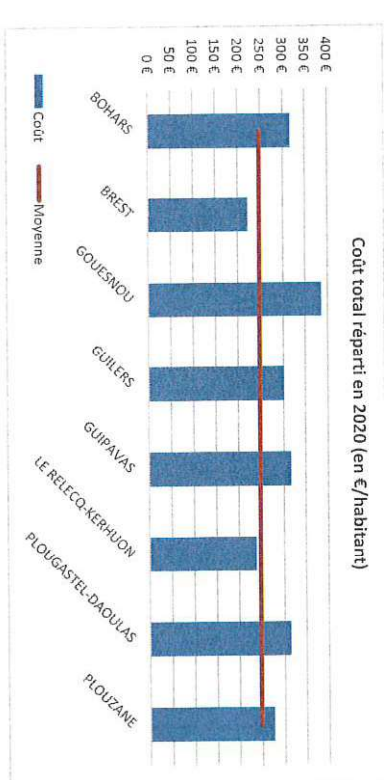
Tableau : répartition des coûts des espaces verts par commune

	Coûts de fonctionnement			Coûts d'investissement			Coût total			
	Total réparti CA 2020 (en €)	par m2 de surface verte	par habitant	Total réparti CA 2020 (en €)	par m2 de surface verte	par habitant	Total réparti CA 2020 (en €)	Coût total par m2	Coût total par habitant	Rappel Coût total par habitant 2019
BOHARS	139 921	2,4 €	40 €	74 191	1,3 €	21 €	214 112	3,7 €	60 €	45 €
BREST	7 311 048	2,5 €	51 €	791 067	0,4 €	6 €	8 102 115	2,9 €	57 €	61 €
GOUESNOU	610 966	2,2 €	98 €	117 340	0,5 €	19 €	728 306	2,7 €	109 €	109 €
GUILERS	385 334	2,5 €	47 €	28 492	0,2 €	4 €	413 826	2,7 €	62 €	62 €
GUIPAVAS	998 230	2,2 €	67 €	158 995	0,4 €	11 €	1 157 225	2,7 €	78 €	79 €
LE RELECO-KERHUON	484 547	1,8 €	41 €	123 130	0,5 €	11 €	607 677	2,3 €	52 €	73 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	404 947	2,7 €	30 €	27 765	0,2 €	2 €	432 712	3,0 €	32 €	35 €
PLOUZANE	654 075	2,0 €	50 €	92 248	0,3 €	7 €	746 323	2,5 €	57 €	70 €
TOTAL	10 989 068	2,4 €	51 €	1 413 228	0,3 €	7 €	12 402 296	2,7 €	58 €	63 €



15

4. Synthèse générale



	Collecte et traitement des déchets	Voirie/ espaces publics	Eclairage Public	Espaces verts	Coût total	Rappel Coût total par habitant 2019
BOHARS	127 €	103 €	27 €	60 €	318 €	227 €
BREST	85 €	53 €	27 €	57 €	221 €	227 €
GOUESNOU	128 €	115 €	33 €	109 €	366 €	369 €
GUILERS	128 €	88 €	23 €	62 €	301 €	327 €
GUIPAVAS	128 €	80 €	30 €	78 €	316 €	318 €
LE RELECO-KERHUON	102 €	63 €	20 €	52 €	237 €	247 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	141 €	122 €	20 €	32 €	314 €	290 €
PLOUZANE	127 €	73 €	19 €	57 €	276 €	294 €
TOTAL	98 €	65 €	26 €	58 €	247 €	293 €

	Collecte et traitement des déchets	Voirie/ espaces publics	Eclairage Public	Espaces verts	Coût total	Rappel Coût total 2019
BOHARS	490 122 €	365 733 €	94 274 €	214 112 €	1 124 291 €	1 086 840 €
BREST	12 074 113 €	7 560 331 €	3 848 738 €	8 102 115 €	31 583 317 €	34 255 456 €
GOUESNOU	802 064 €	720 389 €	208 617 €	728 306 €	2 459 376 €	2 425 114 €
GUILERS	1 042 026 €	715 896 €	185 164 €	413 826 €	2 356 912 €	2 359 943 €
GUIPAVAS	1 902 158 €	1 188 412 €	445 524 €	1 157 225 €	4 693 319 €	4 906 475 €
LE RELECO-KERHUON	1 191 610 €	740 982 €	229 967 €	607 677 €	2 770 436 €	3 019 835 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	1 927 971 €	1 669 033 €	275 694 €	432 712 €	4 305 310 €	4 022 991 €
PLOUZANE	1 656 906 €	960 343 €	248 170 €	746 323 €	3 611 742 €	3 824 797 €
TOTAL	21 047 070 €	13 921 189 €	5 536 148 €	12 402 296 €	52 906 703 €	56 268 452 €

16



**Programmes de proximité voirie/espaces verts année 2021 -
commune de Guilers**

Territoire Nord

Commune	Voirie à l'entreprise (*) Programme 382 Enveloppe de proximité : 73 323 €		Voirie-régie (*) Programme 179 Enveloppe de proximité : 198 529 € dont 138 970 € programmés		Espaces Verts Programme 817 Enveloppe de proximité : 16 000 €	
	Opération	Nature	Opération	Nature	Opération	Nature
Guilers	Rue Coat Ar Guéot	Aménagement / Enrobés	Rue du Tumulus	Réfection de trottoirs	Square de Ballyhaunis	Réaménagement du square, mobilisation des crédits 2020 et 2021
	Rue Freyssinet	Enrobés chaussée	Rue Coat Ar Guéot	Construction de trottoirs		

(*)

- Pour les travaux à l'entreprise (382) : programme de travaux mis à jour suite à la coordination avec les concessionnaires
- Pour les travaux en régie (179) : sous réserve des capacités de réalisation par les services compte tenu du contexte sanitaire.

Comparatif financier

SUIVI DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MULTIACCUEIL LES PETITS POUSSINS